

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI

1. Plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs. – Discussion d'un projet de loi (p. 3).

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat aux finances.

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 9)

MM. Gilles Carrez,
Augustin Bonrepaux,
Charles de Courson,
Georges Sarre,
Daniel Colliard,
Yves Fréville,
François Loos,
Pierre Hériaud.

M. le secrétaire d'Etat.

Clôture de la discussion générale.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 25)

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 25)

Avant l'article 1^{er} (p. 25)

Amendement n° 1 corrigé de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Sous-amendement du Gouvernement. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

L'intitulé du titre I^{er} est ainsi modifié.

Article 1^{er} (p. 25)

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 25)

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur général, Gilles Carrez, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 26)

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Ce texte devient l'article 3.

Après l'article 3 (p. 27)

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur général, Yves Fréville, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Article 4 (p. 27)

Amendement n° 21 de M. Tardito : M. Daniel Colliard.

Amendement n° 22 de M. Colliard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet des amendements n°s 21 et 22.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 28)

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Après l'article 5 (p. 28)

Amendement n° 24 de M. Colliard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Article 6. – Adoption (p. 29)

Article 7 (p. 29)

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8. – Adoption (p. 29)

Article 9 (p. 29)

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 10. – Adoption (p. 30)

Article 11 (p. 30)

Amendement n° 10 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 11 modifié.

Article 12 (p. 30)

Amendement n° 16 corrigé de M. Auberger : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Adoption de l'article 12 modifié.

Article 13. – Adoption (p. 31)

Article 14 (p. 31)

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 14 modifié.

Avant l'article 15 (p. 31)

Amendement n° 25 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Article 15. – Adoption (p. 31)

Article 16 (p. 31)

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 16 modifié.

Article 17 (p. 32)

Amendement n° 14 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 17 modifié.

Article 18 (p. 32)

Adoption de l'article 18 modifié.

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Fait personnel** (p. 32).

MM. Augustin Bonrepaux, le président.

3. **Ordre du jour** (p. 33).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI,
vice-président**

La séance est ouverte à neuf heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PLANS DE REDRESSEMENT DU CRÉDIT LYONNAIS ET DU COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'action de l'État dans les plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs (n^{os} 2212, 2241).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous voilà donc réunis pour soumettre à votre approbation le projet de loi relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs.

Je voudrais remercier toutes celles et tous ceux qui, dans cette assemblée, ont suivi ce douloureux dossier depuis qu'il s'est révélé dans toute son ampleur. Je salue particulièrement le président Philippe Séguin, qui a présidé la commission d'enquête parlementaire qui a apporté son indispensable éclairage. Je salue également le président de la commission des finances, M. Pierre Méhaignerie, le rapporteur général, M. Philippe Auberger, et la commission des finances pour son travail qui nous a permis, en étroite concertation, d'élaborer le texte aujourd'hui à l'ordre du jour de l'Assemblée. Je n'oublie évidemment pas mon collègue François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget, qui s'est beaucoup investi dans ce dossier quand il était membre de votre commission des finances, comme chacun le sait.

Si je tiens à rendre cet hommage aux personnes qui incarnent les institutions de la République, c'est que, pour moi comme pour vous, la République n'est pas un vain mot. Comme l'écrivait Jean Bodin dans les six livres de *La République*, « la République est un droit Gouvernement ». Si vous voilà aujourd'hui réunis, c'est parce que ce sage précepte n'a pas été suivi, que la confusion s'est installée aux niveaux les plus élevés.

En effet, par-delà les raisons juridiques qui font que le législateur est compétent en matière d'établissement public, par-delà les raisons politiques qui ont conduit le

Gouvernement à associer le Parlement au règlement des débats du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs, je souhaite insister sur les raisons profondes qui font qu'aujourd'hui nous sommes rassemblés pour débattre de ce projet de loi.

Il est en effet essentiel pour ce gouvernement que ce soit la loi, c'est-à-dire l'instrument de la volonté générale, qui dise le droit en cette matière et qui ramène le droit dans le domaine des faits. C'est précisément parce que cette affaire a été la rencontre de toutes les obscurités, de toutes les confusions, de toutes les erreurs ; c'est précisément parce que les décideurs y ont perdu le sens de la décision, les contrôleurs le sens du contrôle, les gouvernants le sens du gouvernement ; c'est précisément parce que chacun en cette affaire a oublié qu'il n'était que l'instrument de la volonté du peuple qu'il est essentiel aujourd'hui que la volonté du peuple s'exprime à travers la loi et réaffirme sa légitimité par la représentation nationale.

Il me faut rappeler ici quelques éléments de chronologie de ce douloureux dossier. Après plusieurs alertes vite étouffées ou découragées par le pouvoir politique de l'époque, c'est en 1992 que le problème du Crédit lyonnais commence à être évoqué. Le gouvernement issu des élections de mars 1993 prend ce dossier en main et un premier plan de restructuration est élaboré au printemps 1994. Suite à la commission d'enquête parlementaire de l'Assemblée nationale dont je salue la contribution importante et au travail de la nouvelle direction de la banque, très vite, après un examen minutieux et systématique des engagements de la banque, le désastre se révèle encore plus important qu'on ne l'imaginait. C'est pourquoi, le 17 mars dernier, le précédent gouvernement a été conduit à adopter un second plan de restructuration.

Je voudrais donc dire ici que l'architecture générale du plan telle qu'elle a été élaborée par nos prédécesseurs est la bonne, ou plutôt la moins mauvaise possible, car, pour eux comme pour Jean Arthuis et moi-même, qui avons pour charge de réparer les dégâts de cinq années d'impéritie, le choix n'existait qu'entre des inconvénients. Face à l'ampleur de ce désastre, quelles solutions s'offraient à nous ?

Passer immédiatement les pertes constatées ? Pour respecter les ratios prudentiels, l'Etat aurait dû recapitaliser tout de suite à hauteur d'au moins 50 milliards de francs.

Liquider une grande banque française ? Outre le coût social et le risque systémique qu'une telle décision eût occasionné, le coût pour l'Etat, actionnaire principal appelé en comblement de passif, aurait été encore bien supérieur à ce dernier montant.

La solution retenue, qui fait contribuer le Crédit lyonnais à son propre redressement et qui consiste à isoler et à liquider le plus rapidement possible les foyers de pertes, permettra, notamment grâce aux prélèvements sur les bénéfices du Crédit lyonnais et aux recettes de la privatisation future, de limiter au maximum le coût budgétaire net qui s'élève déjà à 7,5 milliards de francs et qui devrait au bout du compte être très notablement inférieur à 50 milliards.

Quant au Comptoir des entrepreneurs, bien qu'il soit un établissement privé, l'Etat est aussi dans l'obligation de le renflouer. En effet, l'Etat lui avait confié des missions de service public, à savoir la distribution de prêts à l'accession à la propriété, et en nommait donc les dirigeants, lesquels ont embarqué le Comptoir des entrepreneurs dans une politique de conquête imprudente de marchés dans l'immobilier. Emporté par la bulle spéculative immobilière, le Comptoir des entrepreneurs a essuyé de très lourdes pertes. Le plan de défaisance de ce projet de loi permet de solder les engagements de l'Etat et de couper définitivement tout lien entre la puissance publique et le Comptoir des entrepreneurs qui deviendra une entreprise banalisée. Au total, les pertes pourraient s'élever à 10 milliards de francs.

Dans les deux cas, il s'est agi concrètement de sortir du bilan de ces deux établissements de crédit des actifs compromis qu'ils n'étaient plus financièrement en mesure de conserver et de porter sans remettre en cause leur continuité d'exploitation. Ces actifs ont été regroupés au sein de structures de cantonnement spécifiques pouvant aussi recueillir des actifs sains et destinés à être cédés.

Quand nous avons repris ce dossier en main à la demande du ministre de l'économie et des finances, deux tâches restaient à accomplir : terminer la négociation engagée par nos prédécesseurs avec la Commission de Bruxelles et associer davantage le Parlement qui s'est beaucoup impliqué sur ce dossier et qui faisait valoir de solides arguments.

Pour le Crédit lyonnais, la négociation avec la Commission s'est poursuivie jusqu'au 26 juillet, date à laquelle elle a donné son accord sur le plan de restructuration et a conclu à l'absence de distorsion de concurrence dans la mesure où la Banque prenait l'engagement, d'ici au 31 décembre 1998, de réduire de 35 p. 100 sa présence commerciale à l'étranger.

L'autorité régulatrice en matière de distorsions de concurrence a tranché et il n'y a donc pas lieu de revenir sur ce point. Pour ce qui concerne le Comptoir des entrepreneurs, le Gouvernement a régulièrement informé la Commission du dossier et les échanges se poursuivent dans une atmosphère constructive.

S'agissant du rôle du Parlement, le Gouvernement a souhaité l'associer pleinement à l'élaboration de ce projet de loi. Je voudrais saluer ici l'excellence de notre collaboration avec votre commission des finances qui a abouti au texte que vous allez examiner. J'insiste tout particulièrement sur le rôle éminent de votre rapporteur général, M. Philippe Auberger, et je rends hommage à tous les députés qui se sont mobilisés pour faire ensemble un travail constructif sur ce dossier.

Je voudrais maintenant rappeler les grandes lignes du projet de loi qui est soumis à votre examen : assurer la sécurité juridique du montage ; contrôler l'intervention financière de l'Etat ; associer pleinement le Parlement aux plans de restructuration.

Il s'agit d'abord d'assurer la sécurité juridique de l'intervention de l'Etat en la fondant sur une base légale incontestable. Pour ce faire, le projet de loi retient la formule juridique de l'établissement public comme support de l'intervention de l'Etat. Cette formule, juridiquement incontestable, se fonde sur plusieurs précédents : Caisse nationale des banques, Caisse nationale de l'industrie, Caisse d'amortissement pour l'acier. Elle paraît bien adaptée à l'objet social de ce type de structure. En effet, en ne relevant pas des dispositions communes des sociétés anonymes en matière de capitalisation minimale et de

reconstitution obligatoire des fonds propres en cas de pertes supérieures à la moitié du capital, elle permet une gestion de long terme de l'équilibre financier sans apport budgétaire régulier. De plus, en apportant la garantie de solvabilité attachée au statut de personne morale de droit public, elle préserve la confiance sur la solidité des engagements pris au titre de ces restructurations.

Dans le souci d'assurer un meilleur suivi financier et une meilleure transparence, le choix d'un seul établissement public commun au Crédit lyonnais et au Comptoir des entrepreneurs n'a pas été retenu. Pour le Comptoir des entrepreneurs, où une telle structure n'existe pas encore, il faudra donc créer – si vous le décidez – l'établissement public de réalisation de défaisance. Pour le montage Crédit lyonnais, qui repose déjà sur une structure d'intervention, la SPBI, ce sera l'établissement public banque industrie, ou toute autre dénomination que le Parlement choisira tout en maintenant le changement de statut.

Pour le Gouvernement la création de deux établissements distincts traduit d'ailleurs bien le fait que ceux-ci n'ont pas une spécialité analogue. Leur mission est spécifique au cas particulier de chacun d'eux. Les modalités du soutien au Crédit lyonnais et au Comptoir des entrepreneurs empruntent des formes différentes et adaptées aux besoins spécifiques des restructurations : dans le cas du Crédit lyonnais, l'EPBI emprunte pour prêter de nouveau, ce qui n'est pas le cas du Comptoir. D'une manière générale, chaque restructuration a ses propres contraintes. Il s'agit chaque fois de répondre à une situation spécifique par un traitement *ad hoc*. On ne peut donc considérer qu'avec ce projet de loi le Gouvernement entend créer une nouvelle catégorie d'établissements publics qu'il pourrait ensuite décliner par voie réglementaire.

Chacun des établissements publics ainsi créés reprendra l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrits directement ou indirectement par l'Etat et aura son propre conseil d'administration.

L'ensemble des droits, biens et obligations de la SPBI seront donc transférés à l'EPBI. Ce transfert aura pour effet de faire reprendre par le nouvel établissement l'ensemble du patrimoine de la SPBI, notamment les actions du Crédit lyonnais précédemment acquises, et de lui faire assumer la totalité des droits et obligations résultant du protocole d'accord du 5 avril 1995 et de ses avenants. Pour organiser la transition entre la SPBI et l'EPBI, le projet précise qu'un arrêté fixera la date de l'apport, celui-ci devant intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 1996.

L'EPRD, quant à lui, réglera notamment les dépenses dues au titre de l'application des conventions passées entre l'Etat et le Crédit foncier de France le 1^{er} février 1994 et le 10 février 1995. Ces deux conventions retracent les engagements que l'Etat a souscrits pour la réussite des deux plans de redressement du Comptoir des entrepreneurs, en dehors de l'octroi du prêt de 4,5 milliards de francs évoqué dans le projet de loi. Au titre de la première opération de défaisance, en particulier, l'Etat prendra en charge l'essentiel des pertes constatées dans l'hypothèse où celles-ci dépasseront 4 milliards de francs. L'EPRD constituera désormais le réceptacle de l'ensemble des financements de l'Etat dans le cadre de ces plans de redressement.

Il s'agit ensuite de doter l'Etat des moyens juridiques nécessaires à organiser un contrôle étroit des structures de cantonnement bénéficiant de son soutien. Compte tenu de l'enjeu pour les finances publiques des plans de redressement du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepre-

neurs, la mise en place d'un contrôle spécifique de l'Etat sur les structures de cantonnement de ces établissements est en effet indispensable.

L'objectif d'un tel contrôle doit consister, à titre principal, à s'assurer de la qualité de la gestion des actifs, notamment dans la diligence du recouvrement, la pertinence de l'approche adoptée dans les négociations et conciliations éventuelles, et des structures – tenue des dossiers, contrôle interne. Il doit s'attacher tout particulièrement à la pertinence de l'arbitrage entre le portage et la cession, qui devra être effectué en permanence sur les principaux actifs. L'exposition finale de l'Etat dépend en effet directement tant de l'efficacité du recouvrement que de la pertinence des choix de gestion des actifs. Ce contrôle doit avoir pour autre objectif de veiller au respect d'un minimum de règles déontologiques. Il devra en particulier faire preuve de vigilance quant aux éventuels conflits d'intérêts qui pourraient se poser aux gestionnaires des structures.

Ce contrôle doit pouvoir être exercé tant *a priori* qu'*a posteriori*. Pour les principales décisions de gestion des structures de cantonnement – cessions et participations –, leur impact potentiel sur les finances publiques exige en effet qu'elles puissent être soumises, selon leur nature ou leur montant, à une forme de contrôle préalable de la part de l'Etat, sans naturellement que ce dernier en vienne à se substituer aux mandataires sociaux de ces structures.

Or les textes actuels sont manifestement inadaptés à ces situations parce qu'ils ne permettent pas de répondre aux exigences d'un contrôle plus étroit. L'efficacité de celui-ci suppose notamment que l'Etat se voie reconnaître un pouvoir de contrôle sur pièces et sur place. Confiée à des agents publics sélectionnés selon leur compétence, cette mission devra ultérieurement être organisée, par voie réglementaire, avec la création d'une structure spéciale de contrôle. Compte tenu de la complexité de certaines situations, ces agents devraient pouvoir se faire assister par des spécialistes extérieurs à l'administration.

Par ailleurs, le contrôle doit pouvoir s'exercer directement sur les organes dirigeants des structures de cantonnement avec l'agrément de leurs mandataires sociaux.

Mais ce projet de loi ne s'arrête pas là. En effet, en raison de la nature des engagements pris par l'Etat, il est apparu indispensable au Gouvernement comme à la commission des finances, que le Parlement se prononce sur les limites de son intervention financière.

Le projet retient donc le principe de la fixation, dans la loi, d'un plafond limitatif des engagements d'emprunt résultant du paiement des intérêts dus au Crédit lyonnais au titre du prêt accordé à l'établissement public.

En effet, compte tenu du décalage entre le rythme attendu de ses dépenses et celui espéré de ses recettes, le fonctionnement de l'EPBI laissera apparaître, les premières années, un besoin de financement courant. Dans la mesure où ce décalage est normalement destiné à se combler, progressivement, il est logique qu'il puisse être financé par emprunt ou, ce qui revient économiquement au même, par capitalisation des intérêts. C'est ce mode de couverture du besoin de financement courant – en quelque sorte équivalent à un besoin en fonds de roulement – qui est plafonné pour éviter toute dérive de l'endettement de l'EPBI. Ce plafond est fixé, dans la loi, à 50 milliards de francs.

Toutefois, il doit être clair qu'il ne s'agit pas de plafonner les engagements déjà pris entre l'Etat et le Crédit lyonnais. Après de nombreuses discussions avec la

commission des finances et le rapporteur général, nous nous sommes rendu compte que cette hypothèse ne pouvait être retenue sans remettre en cause l'arrêté des comptes de l'exercice 1994 et sans rouvrir un débat préjudiciable pour le Crédit lyonnais, ni être sans conséquences sur l'ensemble du secteur financier français et international. J'ajoute que, s'agissant d'un établissement public, la garantie de l'Etat est par nature juridiquement illimitée.

En revanche, nous avons souhaité, par ce moyen, contrôler très étroitement l'évolution des grands équilibres financiers de l'EPBI. Ainsi, le Parlement pourra apprécier le besoin de financement de l'établissement public et se prononcer sur son mode de couverture. C'est en particulier un moyen indirect mais efficace de suivre le rythme des cessions ainsi que la qualité de gestion des actifs cantonnés.

Au total, il s'agit sans doute du moyen le plus efficace et le plus approprié de contrôle.

Enfin, nous avons voulu associer pleinement le Parlement aux organes sociaux des établissements publics qui sont le support de l'intervention de l'Etat pour contrôler le plan de restructuration. C'est ainsi que le projet de loi retient la participation de deux parlementaires aux conseils d'administration. Compte tenu de la mission de ces établissements publics, leurs conseils seront amenés à surveiller très étroitement la gestion des structures de cantonnement et à se prononcer sur les grandes orientations stratégiques retenues.

J'insiste sur le fait qu'il s'agit là d'une disposition essentielle qui reflète la volonté du Gouvernement d'associer réellement et activement la représentation nationale à la surveillance qui doit accompagner l'évolution de ce dossier dans le temps.

S'agissant de la structure de cantonnement du Crédit lyonnais, le Parlement pourra, à cet effet, auditionner la direction du consortium de réalisation, les membres du comité consultatif de contrôle qui se mettra en place et recevoir, s'il le souhaite, des rapports de la mission de contrôle créée par le projet de loi.

On peut enfin imaginer, comme cela est traditionnel, que l'EPBI fasse rapport chaque année au Parlement sur ses activités et sur l'évolution de ses équilibres financiers.

Avec la mise en place des structures de cantonnement, le dépôt du projet de loi et son examen par le Parlement constituent la dernière phase des restructurations financières qui ont été engagées.

L'objectif du Gouvernement est que, d'ici à la fin de cette année pour le Crédit lyonnais, et d'ici à la fin du premier semestre de l'année prochaine pour le Comptoir des entrepreneurs, l'ensemble des opérations juridiques générées par les restructurations financières aient été achevées.

C'est ainsi qu'avec la nomination très récente de Michel Rouger à la présidence du consortium de réalisation, la structure de cantonnement du Crédit lyonnais se met progressivement en place. Sans attendre, le président Rouger a commencé à constituer ses équipes, avec notamment la désignation de François Lemasson comme directeur général. A l'issue d'une période consacrée à la prise de connaissance des dossiers, l'équipe dirigeante de CDR présentera, d'ici à la fin de l'année, sa stratégie.

De même, la nomination de M. Pierre-Yves Cossé, ancien commissaire général au Plan et ancien président de la COFACE, à la tête des sociétés chargées de gérer la seconde défaillance du Comptoir des entrepreneurs, per-

mettra, dès la mise en œuvre effective du plan de redressement, d'assurer une gestion dynamique des actifs transférés et d'organiser leur cession sous le contrôle de l'Etat.

La gestion de CDR sera totalement séparée de celle du Crédit lyonnais. Cette indépendance est assurée de plusieurs façons.

Tout d'abord par le mode de désignation de la direction générale de CDR. En vertu aujourd'hui du protocole d'accord, et demain de la loi, si celle-ci est adoptée, le ministre chargé de l'économie agréé les mandataires sociaux. Concrètement, cela signifie que c'est le ministre chargé de l'économie qui maîtrise le choix des membres de la direction générale.

Ensuite, par le mode de fonctionnement de CDR. Ses dirigeants ne recevront aucune instruction du Crédit lyonnais. Leur mission – assimilable à une mission de service public – est uniquement de gérer au mieux des intérêts de CDR, pour le compte de l'Etat. Pour ce faire, CDR bénéficiera de la mise à disposition d'équipes provenant certes, pour une certaine part, du Crédit lyonnais, mais qui relèveront, dans l'exercice de leur fonction, de la seule autorité de la direction générale de CDR. Ces équipes pourront être, en cas de besoin, complétées par des recrutements ou par le recours à d'autres prestataires de services.

Enfin, l'indépendance de gestion est assurée par l'indépendance financière et matérielle. CDR disposera de son propre budget et, à l'avenir, de ses propres locaux. Les comptes de CDR ne seront pas consolidés dans ceux du Crédit lyonnais, le risque étant assumé par l'établissement public.

Cette situation répond à la volonté du Gouvernement et aux souhaits déjà exprimés par les parlementaires d'éviter les conflits d'intérêts entre le Crédit lyonnais et CDR. Elle répond aussi totalement aux observations formulées tant par la commission des finances de votre assemblée que par la Commission de Bruxelles.

Le Crédit lyonnais pourra ainsi se consacrer uniquement à son redressement en se concentrant sur ses seules activités bancaires. Pour cela, il lui revient de mobiliser l'ensemble de ses énergies et d'accentuer les efforts déjà très importants qu'il a engagés. Ce redressement sera difficile mais le Crédit lyonnais dispose aujourd'hui de tous les moyens pour y parvenir.

En particulier, si l'on veut que le coût final de ces restructurations soit le plus faible possible pour le contribuable, ce qui est évidemment notre objectif, il faut que le Crédit lyonnais puisse durablement redevenir rentable. Cette rentabilité, il ne l'obtiendra que s'il est capable de consentir des efforts pour se mettre au niveau des meilleurs.

Voilà, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, ce qui a guidé les choix du Gouvernement dans l'élaboration du projet de loi soumis à vos délibérations. Mais avant d'engager le débat, je voudrais répondre ou tenter de répondre à une question qui nous brûle tous les lèvres au-delà des dispositions techniques contenues dans le plan de restructuration : comment tout cela a-t-il été possible ? C'est la seule question que se posent en réalité les Français devant un tel désastre qui intervient dans une conjoncture difficile.

Il s'agit d'abord d'une responsabilité politique. C'est le Gouvernement qui a le pouvoir de nomination, donc de contrôle et de sanction. Dans les deux dossiers du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs, il ne faut pas se tromper de cible. Le gouvernement actuel, tout comme le précédent, ne sont que les héritiers d'une situation

léguee par les gouvernements qui se sont succédé de 1988 à 1993 et ont laissé se développer une gestion aventureuse qui s'est achevée dans la confusion et le gâchis financier.

M. Charles de Courson. Hélas !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Ces déroutes financières attestent manifestement l'obsolescence d'un modèle fondé sur l'enchevêtrement entre un système financier public et une sphère politique qui s'adonnait « aux délices bien incertaines du colbertisme au petit pied », pour reprendre une expression récente d'Alain Juppé. Alors que régnaient confusion des rôles et opacité des rapports entre Etat et banques publiques, le Crédit lyonnais a poursuivi des objectifs étrangers à l'activité normale d'une banque et en contradiction avec les règles de saine gestion. Ce fut bel et bien la faillite d'un Etat-actionnaire censément au service de l'intérêt général.

Il y a également une responsabilité judiciaire personnelle de certains dirigeants de ces entreprises et de leurs filiales.

Le problème des responsabilités est effectivement trop grave pour que l'on ne l'aborde pas aujourd'hui, même s'il n'est pas l'objet direct de ce projet de loi.

Vous comprendrez aisément qu'il ne m'appartient pas de dévoiler le détail des procédures pénales en cours, enquêtes préliminaires ou informations judiciaires. Il ne suffit pas pour autant d'annoncer que la justice fera son travail. En accord avec M. le garde des sceaux, je tiens à dire clairement qu'elle le fait d'ores et déjà et que des magistrats sont effectivement saisis.

A cet égard, je souhaite vous apporter quatre précisions.

Premièrement, les observations et rapports des organismes juridictionnels et administratifs de contrôle, que ce soient ceux de la Cour des Comptes, de la Commission des opérations de Bourse ou de l'administration fiscale, ont été suivis d'effet et sont à l'origine de la mise en œuvre de l'action publique par les parquets compétents.

Deuxièmement, les actions en cours concernent pour l'heure les filiales du Crédit lyonnais, visées au premier chef par le rapport de la commission d'enquête parlementaire. Il reviendra à l'autorité judiciaire d'apprécier souverainement les développements que ces affaires devront connaître.

Tout cela témoigne d'une volonté ferme d'appréhender les faits dans leur ensemble sur le plan tant administratif que juridictionnel.

Troisièmement, il faut rappeler avec force que la justice suit et suivra son cours. La loi d'amnistie votée après l'élection présidentielle a exclu de son champ d'application plusieurs délits à caractère financier. Elle s'est également montrée plus restrictive pour ce qui concerne l'amnistie prononcée au quantum.

Il s'agit donc aujourd'hui d'un nouveau départ pour le Crédit lyonnais, mais qui ne doit en aucun cas faire obstacle à l'apurement du passé, y compris sur le plan pénal. Tout sera mis en œuvre, au sein de la banque, pour que de tels errements ne se reproduisent plus.

Quatrièmement, ces propos concernent bien évidemment toutes les responsabilités pénales qui pourraient être constatées dans le cadre de la gestion du Comptoir des entrepreneurs.

Je tiens donc à dire ici avec force que le Gouvernement, dans le respect des règles et des procédures légales, ne fera preuve d'aucune mansuétude.

D'une façon plus générale, l'aventure du Crédit lyonnais doit nous conduire à redéfinir les relations entre l'Etat et les entreprises publiques ainsi que les moyens de prévention et de traitement des défaillances bancaires. Il s'agit de rendre impossible le renouvellement de tels désastres financiers. Pour ce faire, il convient de revenir à une vision plus saine et plus claire des rôles, des fonctions et surtout des responsabilités. Il faut donc mettre un terme à l'ambiguïté qui caractérise l'Etat-actionnaire.

Cette ambiguïté ne peut en effet conduire qu'à deux situations, aussi perverses l'une que l'autre. Ou bien il y a risque de confondre politique et entreprise au détriment de l'efficacité économique et bien souvent, hélas ! de la morale publique. Ou bien l'actionnaire se contente d'être un gestionnaire paralysé comme l'était l'âne de Buridan, situation d'autant plus périlleuse qu'il s'agit bien souvent d'activités du secteur concurrentiel avec des prises de position importantes à l'étranger. Il est donc impératif d'en finir avec cette schizophrénie de l'actionnaire public.

J'ai déjà évoqué le passé. Pour l'avenir, il nous faudra, à cet effet, redéfinir les modalités de la tutelle des entreprises publiques. Cela suppose ensuite que l'Etat revienne à une vision plus patrimoniale de ses participations et d'abord qu'il connaisse mieux son patrimoine. C'est ce qu'a expliqué avec vigueur Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances, devant votre commission. Le Gouvernement, dans les mois qui viennent, prendra des initiatives en ce domaine.

S'agissant du traitement des défaillances bancaires et du rôle des instances de contrôle, dont nous aurons l'occasion de reparler au cours de ce débat, le Gouvernement entend engager dans les tout prochains mois une vaste concertation avec le Parlement et la place, puis en tirer les conclusions qui s'imposent.

Telles sont, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, les quelques réflexions dont je voulais vous faire part au nom du Gouvernement, avant que vous n'examiniez ce douloureux projet de loi. Je tiens à saluer, pour conclure, la qualité de la collaboration qui s'est instaurée sur ce dossier entre le Gouvernement et le Parlement, notamment l'Assemblée nationale. Je pense que le débat qui va s'ouvrir nous permettra d'améliorer encore, grâce à vos propositions, ce texte qui s'impose à nous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre assemblée a déjà eu à connaître de la situation du Crédit lyonnais, la plus importante banque publique française, à l'occasion de la commission d'enquête créée au printemps 1994. Les membres de cette commission, et d'abord le président de notre assemblée, ont pu alors constater la situation catastrophique – on pourrait même dire aujourd'hui calamiteuse – de cet établissement, en raison de ses engagements inconsidérés dans le cinéma, en particulier américain, dans l'immobilier, notamment à caractère spéculatif, et dans des participations industrielles très lourdes. De façon plus générale, ils ont observé un développement extrêmement rapide et mal maîtrisé de l'établissement, reposant très largement sur un endettement excessif. Aussi les pouvoirs publics s'étaient-ils vus contraints, à l'automne 1993, de mettre

en place un premier plan de redressement comportant un engagement déjà très significatif – 14,5 milliards de francs – mais néanmoins encore limité du Trésor public.

Les effets prolongés de la crise avaient été mal mesurés au départ. L'arrivée de nouveaux dirigeants et la désignation de nouveaux commissaires aux comptes ont amené les pouvoirs publics à revoir complètement l'économie de ce plan de redressement et à envisager un nouveau plan d'une tout autre ampleur, même s'il repose sur des instruments juridiques analogues : création d'une société en nom collectif chargée d'assurer le financement d'un organe de cantonnement, lui-même destiné à recueillir les participations et les créances plus ou moins compromises, avec un engagement illimité du Trésor public sur les pertes susceptibles d'intervenir lors de la cession de ces actifs et de ces créances ; possibilité pour le Trésor d'effectuer un prélèvement sur les résultats futurs du Crédit lyonnais ; décision d'envisager la privatisation de l'établissement dans un délai de cinq ans, le produit de cette privatisation venant couvrir les pertes constatées.

A cette époque, on parlait pour le Trésor d'une perte possible de 50 milliards de francs, c'est dire l'enjeu financier tout à fait considérable de ce deuxième plan de redressement et le caractère très aléatoire de sa bonne fin.

Aussi, ce plan, lorsqu'il fut exposé au mois de mars dernier à votre commission des finances, par le ministre de l'économie et des finances de l'époque, fut-il très fraîchement accueilli. Les membres de votre commission avaient estimé en effet, à juste titre, me semble-t-il, qu'ils étaient mis devant le fait accompli, que nos finances publiques risquaient d'être mises à contribution pour des sommes très significatives et avec des garanties de suivi pour le moins beaucoup trop limitées.

Pour formaliser ce jugement, j'avais d'ailleurs été amené à déposer une proposition de loi reprenant les termes de l'accord intervenu entre l'Etat et le Crédit lyonnais, mais précisant les conditions d'exécution et de contrôle de cet accord et surtout limitant le montant de la garantie susceptible d'être accordée par le Trésor. Il m'avait semblé en effet nécessaire que l'Assemblée indiquât nettement au Gouvernement qu'elle entendait être pleinement associée à l'exécution de ce plan de redressement dont elle ne sous-estimait pas la nécessité, en raison même de la place occupée par le Crédit lyonnais, tant sur la place de Paris que sur les grandes places internationales, et qu'elle ne pouvait donc pas se désintéresser de sa bonne exécution.

Lorsqu'un nouveau gouvernement fut constitué, après l'élection présidentielle, il lui appartient de reprendre le dossier. Il dut notamment mener une longue négociation avec les autorités de Bruxelles responsables en matière de concurrence, car il était évident qu'un plan de redressement d'une telle ampleur amènerait le Crédit lyonnais à se séparer de nombreux actifs dépréciés qui n'avaient pas fait l'objet de provisions suffisantes et, de ce fait, lui retirerait un poids et des charges auxquels devaient faire face ses concurrents. L'accord avec Bruxelles intervint au mois de juillet : il oblige le Crédit lyonnais à se défaire rapidement de toutes ses participations industrielles et d'une fraction importante de ses participations bancaires.

De plus, le Gouvernement admit que le plan de redressement devait être remanié afin de renforcer les garanties de son exécution et que ce plan devait recevoir l'accord du Parlement, car il engageait durablement et de façon très lourde les finances publiques. Tel est l'objet du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui.

Le seul fait que ce plan de redressement vienne en discussion devant le Parlement constitue déjà pour notre Assemblée un premier élément de satisfaction ou, en tout cas, de moindre insatisfaction.

M. Charles de Courson. Tout à fait !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Comment, en effet, était-il possible de soutenir, comme l'ont fait vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Parlement n'était pas concerné par un tel plan, d'une ampleur sans précédent pour notre pays, et que la garantie du Trésor pouvait être donnée, de façon illimitée, à des organismes créés à l'initiative du seul pouvoir réglementaire ?

M. Charles de Courson. C'était inacceptable !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Juridiquement et politiquement, une telle position était proprement insoutenable. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous félicite et vous remercie d'avoir eu le courage de l'abandonner définitivement.

M. Charles de Courson et M. Jean-Jacques Jegou. Très bien !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ce projet de loi prévoit, pour l'essentiel, la création d'un établissement public à caractère administratif *sui generis*, établissement pivot pour le financement de l'organisme de cantonnement puisqu'il empruntera au Crédit lyonnais de quoi financer les actifs mis en cantonnement, sous la forme d'un prêt participatif permettant la remontée des pertes constatées au fur et à mesure de la cession des créances.

Le choix d'un établissement public à caractère administratif pour réaliser cette opération de financement plutôt qu'une société en nom collectif, comme cela avait été retenu pour le premier plan de redressement, apparaît de loin comme une meilleure solution : on ne voit pas l'intérêt pour l'Etat de créer un démembrement ayant vocation à faire des actes de commerce et la société en nom collectif entraîne *de facto* une garantie illimitée et mal maîtrisée.

S'il est normal que l'organisme de cantonnement dispose d'une certaine latitude pour décider du moment opportun pour céder les actifs qu'il détient et la forme que peuvent revêtir ces cessions, il n'en demeure pas moins qu'il est tout à fait indispensable que son activité soit étroitement contrôlée, tant les enjeux financiers sont importants notamment pour le Trésor, en raison de la garantie dont bénéficie l'établissement public et du risque que comporte la remontée des pertes éventuelles. Aussi, plutôt que d'exercer ce contrôle directement sur l'organisme de cantonnement, il a paru préférable de localiser ce contrôle au niveau du conseil d'administration de l'établissement public.

Ce conseil d'administration sera composé de cinq membres, trois désignés par l'Etat, dont le Président, et deux parlementaires représentant l'Assemblée nationale et le Sénat. Ainsi, notre assemblée aura un représentant chargé de veiller aux intérêts du Trésor et à la bonne exécution du plan de redressement.

M. Jean-Jacques Jegou. Très bien !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous sommes donc assurés de pouvoir disposer, au fur et à mesure du déroulement de ce plan, des informations nécessaires au contrôle que doit exercer notre assemblée sur ces activités publiques.

Il reste un point, évidemment capital, qui fut longuement débattu au sein de notre commission : faut-il prévoir une limite à la garantie de l'Etat et, dans l'affirma-

tive, à quel niveau ? Lorsque ce plan nous fut présenté pour la première fois dans ses grandes lignes, on nous affirma qu'il entraînait au total un risque pour le Trésor public de 50 milliards de francs, c'est-à-dire qu'à l'issue de l'exécution du plan ou lors de la privatisation du Crédit lyonnais, il risquait de manquer une somme d'un montant de 50 milliards de francs pour solder l'opération.

Dans ces conditions, il était apparu normal – c'est la disposition qui avait été prise dans la proposition de loi que j'avais déposée – qu'on limitât la garantie de l'Etat à cette somme. Mais les auteurs du plan de redressement firent observer que le choix d'un tel montant de garantie risquait d'entraîner une demande reconventionnelle des commissaires aux comptes du Crédit lyonnais d'avoir à consolider les pertes supplémentaires susceptibles d'apparaître au niveau de l'organisme de cantonnement et que cela pouvait être de nature à fragiliser le Crédit lyonnais et à compromettre en définitive son redressement.

C'est pourquoi, dans le projet de loi qui nous est soumis, ne figure qu'une garantie de 50 milliards de francs sur les besoins de trésorerie susceptibles d'être couverts par emprunt de l'établissement public, étant entendu que le prêt de l'établissement public à l'organisme de cantonnement serait d'un montant de 145 milliards de francs, montant qui pourrait être précisé dans le texte, comme le propose un amendement. Par ailleurs, le statut de l'établissement public fait obligation à l'Etat de garantir *de facto* l'ensemble des engagements qu'il est susceptible de prendre. Faut-il, dans ces conditions, aller au-delà avec les risques juridiques et comptables que cela comporte ? Ce point peut faire l'objet d'un large débat. La commission des finances, pour sa part, a décidé d'y répondre par la négative.

A part cette question, particulièrement délicate, de la garantie donnée par le Trésor, les autres dispositions de ce projet de loi nous donnent dans l'ensemble satisfaction et les amendements qui pourront être proposés sont pour la plupart des amendements de complément ou de précision.

Ce projet de loi porte par ailleurs sur le plan de redressement du Comptoir des entrepreneurs, plan d'une ampleur heureusement moindre mais qui a connu deux versions, l'une où le Trésor ne se trouvait que partiellement engagé, l'autre où il l'est nettement plus, ce qui présente au total, comme l'a précisé, hier même, à la commission des finances le président des AGF, un risque de 11 milliards de francs.

Le dispositif juridique et financier proposé est calqué sur celui du Crédit lyonnais et appelle, de ce fait, peu d'observations particulières. Mais, plus fondamentalement, on peut s'interroger sur la justification d'une telle implication du Trésor dans le redressement de cette institution financière spécialisée. Certes, le Trésor se trouve impliqué dans ce que l'on peut appeler la « déconfiture » du Comptoir des entrepreneurs, dans la mesure où il nommait, jusqu'à une date récente, ses dirigeants, mais il n'avait, en revanche, aucune participation directe au capital de l'établissement. Il faut toutefois reconnaître que la concrétisation de ce plan de redressement apparaît comme un préalable indispensable à la privatisation prochaine des Assurances Générales de France, dont on attend un produit non négligeable de 12 milliards de francs environ. Pour autant l'implication du Trésor aux lieux et places des actionnaires ne risque-t-elle pas d'entraîner d'autres demandes reconventionnelles chaque fois qu'un organisme financier d'une certaine taille connaîtra

des difficultés ? La question mérite d'être posée. Et c'est la raison pour laquelle, en tout cas, il importe de fixer des limites à l'engagement du Trésor.

Bref, n'est-il pas temps, là aussi, de faire jouer plus nettement les lois du marché au lieu de se placer sous la protection des pouvoirs publics ? Telle est la question que se sont posée, à juste titre, nombre des membres de votre commission des finances.

Enfin, ces deux dispositifs de redressement ont laissé de côté des questions importantes qu'il ne paraît pas possible à votre commission des finances d'éluider totalement, même si leur traitement semble délicat.

La responsabilité de certains dirigeants des entreprises publiques dans la situation catastrophique des établissements dont ils avaient la charge doit être soulignée. Cette responsabilité ne paraît pas devoir être limitée aux seuls aspects pénaux même si ceux-ci sont importants et doivent être soulevés, comme l'a très justement fait M. le secrétaire d'Etat aux finances. La responsabilité par exemple des dirigeants et des commissaires aux comptes dans la production du bilan et du compte d'exploitation de l'année 1992, qui apparaissent à bien des égards artificiels, ainsi que l'a relevé un récent rapport de la Cour des comptes, mérite donc d'être engagée au plan pénal.

On peut se demander s'il ne conviendrait pas, en outre, d'étendre les possibilités de saisine de la Cour de discipline budgétaire aux erreurs de gestion caractérisées de certains responsables d'entreprises publiques.

M. Charles de Courson. Il le faut !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cela permettrait de sanctionner de telles erreurs de gestion alors que jusqu'à présent l'impunité est la règle. Charles de Courson a, je crois, déposé un amendement en ce sens qui recevra un accueil très attentif, je l'imagine, de notre commission des finances.

M. Charles de Courson. Merci, monsieur le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Par ailleurs, face au retournement de la conjoncture et à ses conséquences sur la situation des établissements de crédit, le contrôle de la commission bancaire a montré malheureusement certaines limites. Celle-ci est apparue en définitive dépassée par ces événements : les multiples évaluations des provisions nécessaires sur le dossier du Crédit lyonnais en attestent. Cela est également relevé dans le récent rapport de la Cour des comptes sur le Crédit lyonnais. Aussi apparaît-il nécessaire de réfléchir – en l'état actuel de nos éléments, je dis bien réfléchir – à la possibilité de donner à la commission bancaire son autonomie par rapport à la Banque de France, en en faisant une véritable autorité indépendante et responsable, à l'instar de ce qui existe dans la plupart des pays étrangers.

M. Xavier de Roux. Il faut faire plus qu'y réfléchir !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous ferons des propositions, mais le moment venu et après avoir pris un certain nombre de contacts et recueilli des informations. La question est suffisamment délicate pour être examinée...

M. Jean-Jacques Jegou. Avec sérénité !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... avec sérénité, bien sûr, mais aussi avec toute l'attention souhaitable. Il importe d'éviter de légiférer à brûle-pourpoint et de façon un peu intempestive.

Enfin, il apparaît que l'article 52 de la loi bancaire, qui donne au gouverneur de la Banque de France le pouvoir de demander aux établissements de la place d'intervenir en cas de défaillance d'un établissement financier, est d'un maniement délicat et incertain, faute de pouvoir nettement désigner les établissements qui doivent participer à cette solidarité et en l'absence de sanctions possibles pour les y contraindre. Dans ces conditions, une réécriture de l'article 52 semble s'imposer à bref délai.

M. Jean-Jacques Jegou et M. Charles de Courson. Tout à fait !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Sous ces réserves, votre commission des finances vous propose d'adopter ce projet de loi et ainsi de confirmer la contribution que l'Etat se doit d'apporter au sauvetage de deux établissements importants pour la place de Paris, dont l'avenir serait définitivement compromis si nous n'intervenions pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Monsieur le président, à l'issue de la discussion générale, je demanderai une suspension de séance d'un quart d'heure pour permettre à la commission des finances d'examiner les derniers amendements déposés.

M. le président. Dont acte, monsieur le président de la commission.

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. En présentant ce projet de loi relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs, vous tenez, monsieur le secrétaire d'Etat, les engagements pris par le Gouvernement à l'égard du Parlement. Il est légitime, lorsque des dizaines de milliards de francs d'argent public sont en cause, que la représentation nationale soit pleinement associée. Il est nécessaire, lorsque des plans de sauvetage aussi complexes et coûteux sont mis en œuvre sur une période de dix à vingt ans pour des entreprises publiques, que le Parlement puisse en contrôler régulièrement le déroulement.

Deux questions s'imposent dans cette discussion générale. La première, bien sûr, comment en est-on arrivé là ? La seconde, ces plans de redressement vont-ils suffire et les intérêts de contribuables, et donc de tous les Français, seront-ils sauvegardés ?

Mais, au-delà de ces deux questions, nos concitoyens attendent une réponse claire sur les responsabilités. Il serait incompréhensible et inadmissible que les responsables de tels désastres financiers bénéficient de l'impunité sous couvert de statut d'entreprise publique ou quasi publique.

Comment en est-on arrivé là ?

La question est complexe. Elle met en cause tous les rouages de l'Etat au plus haut niveau et il convient d'éviter les polémiques inutiles. Force est de constater cependant que dans les deux cas du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs les graves désordres et dysfonctionnements se sont produits pendant la période 1988-1993.

M. Augustin Bonrepaux. Pas uniquement !

M. Gilles Carrez. La Cour des comptes note elle-même par exemple, dans son tout récent rapport, que le Crédit lyonnais commence dès 1988 à passer des provisions insuffisantes afin d'accélérer sa politique de croissance tous azimuts.

M. Didier Migaud. Il avait commencé avant malheureusement !

M. Gilles Carrez. Pendant ces cinq années, la responsabilité du pouvoir politique, même si elle n'est pas la seule, ne peut en aucun cas être éludée ou occultée.

M. Didier Migaud. Avant et après aussi !

M. Gilles Carrez. S'agissant du Crédit lyonnais, les auditions rendues publiques de la commission d'enquête, à laquelle vous apparteniez, mon cher collègue Migaud,...

M. Didier Migaud. Justement !

M. Gilles Carrez. ... que présidait Philippe Séguin et dont François d'Aubert était le rapporteur, sont éloquentes. M. Jean-Yves Haberer déclare ainsi que M. Bérégovoy, ministre des finances puis Premier ministre, avait coutume de dire : « Il n'y a qu'un vrai banquier en France, c'est Haberer ».

M. Charles de Courson. Eh oui !

M. Gilles Carrez. Tel ancien fonctionnaire du Trésor indique avoir reçu une instruction sous forme d'annotation manuscrite du Premier ministre, portée sur un hebdomadaire critiquant la gestion Haberer. Cette annotation est limpide : « Laissez donc Haberer travailler en paix ».

S'agissant du Comptoir des entrepreneurs, les choses me paraissent plus graves encore. L'Etat, qui n'est pas actionnaire de cet établissement mais qui en nomme les dirigeants, l'a fait pendant la période 1988-1993 non pas sur la base de critères de compétence, mais plutôt sur celles de sympathies partisans.

Dès 1991-1992, les professionnels de l'immobilier dénonçaient les risques inconsidérés pris par les dirigeants du Comptoir des entrepreneurs. A côté de responsabilités politiques incontestables, ce sont aussi les dysfonctionnements des différents rouages du contrôle public qui sont extrêmement inquiétants.

Un premier niveau de contrôle est constitué par la direction du Trésor, tout à la fois représentant de l'actionnaire majoritaire qu'est l'Etat au sein du Crédit lyonnais et instance de tutelle et de réglementation des organismes bancaires.

Face à l'ancien et prestigieux directeur du Trésor qu'était Jean-Yves Haberer, face à l'estime dont il jouissait auprès de son ministre de tutelle, la position des représentants du Trésor au conseil d'administration du Crédit lyonnais n'était certes pas facile. De surcroît, le contrôle d'une banque très diversifiée, très active au plan international, menant des opérations multiples et complexes, reste extraordinairement difficile pour une administration extérieure. Même si, dès 1991-1992, la direction du Trésor a commencé à envoyer au cabinet du ministre des notes alarmistes, il faut s'interroger sur l'efficacité réelle d'un tel dispositif de contrôle, peu compatible avec la position concurrentielle et internationale de l'établissement.

Plus inquiétant, on l'a dit, est le défaut de contrôle efficace de la commission bancaire dont, par exemple, les réévaluations de provisions ont quasiment décuplé entre 1993 et 1994...

Quant aux commissaires aux comptes, le rapporteur général l'a très bien dit, on ne peut que constater leur incapacité à mesurer l'étendue du désastre.

M. Jean-Jacques Jegou. Oui ! C'est grave !

M. Charles de Courson. Au pénal !

M. Gilles Carrez. Leur responsabilité est immense au titre de l'arrêté des comptes 1992.

La Cour des comptes, enfin, travaille dans une dimension temporelle qui ne lui permet pas d'appréhender avec la rapidité nécessaire les effets de retournements de conjoncture aussi soudains que celui survenu en 1990 dans le domaine de l'immobilier.

On éprouve donc un sentiment d'impuissance qui directement conduit à mettre en cause le statut des entreprises publiques directement exposées aux aléas du marché ; il s'agit là certainement d'une des justifications majeures de la politique de privatisation.

Restent les dirigeants de ces deux entreprises publiques dont la responsabilité est considérable.

Pour le Crédit lyonnais, il est certain que la volonté d'expansion, de croissance externe à tout prix de M. Haberer et de son équipe est à l'origine de la déconfiture. Mais si la crise n'avait pas frappé aussi brutalement et aussi durement, cette stratégie eût été peut-être gagnante ; et parmi les acquisitions figurent certainement de bonnes opérations, tel l'achat d'un réseau bancaire en Allemagne. C'est le jeu du marché. Mais à l'énorme différence près que ce n'est pas l'actionnaire privé qui « trinque », mais bien l'ensemble des contribuables français.

Il est donc essentiel que les responsabilités des dirigeants soient clairement établies, que les poursuites pénales engagées ou à engager soient conduites à leur terme et que des sanctions soient prises.

Bien sûr, on m'objectera que, s'agissant d'entreprises publiques, il ne peut y avoir de mise en cause sur les biens personnels. On m'objectera encore que la Cour de discipline budgétaire s'est toujours bornée à prononcer des condamnations symboliques. Mais la facture est telle, mes chers collègues, que l'on ne peut passer l'éponge. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Il faut aussi à cette occasion dénoncer une forme de connivence qui règne au sein de la nomenclature financière de notre pays...

M. Charles de Courson. La haute nomenclature !

M. Gilles Carrez. ... et les auditions de la commission d'enquête parlementaire en apportent, là aussi, un témoignage vivant. Sinon, comment expliquer le comportement de l'inspecteur général des finances, président du Crédit lyonnais, à l'égard de son prédécesseur, également inspecteur général des finances, lors de la prise de participation, puis du rachat complet par le Crédit lyonnais d'IBSA !

J'en viens à présent au plan de redressement évoqué par le projet de loi. D'autres solutions seraient-elles possibles, comme certains l'affirment ?

La situation du Comptoir des entrepreneurs me paraît très différente de celle du Crédit lyonnais.

D'abord, on l'a dit, l'Etat n'y est pas directement actionnaire ; ensuite, son envergure est très inférieure. Une liquidation pure et simple aurait-elle comporté un risque systémique ? Probablement pas. Mais la décision

aurait dû être prise dès le printemps 1993 et le Gouvernement se trouvait à l'époque confronté à bien d'autres difficultés.

Après la mise en œuvre du premier plan de redressement, le second s'imposait à son tour. Aussi le projet de loi se borne-t-il à entériner cet état de fait, très coûteux pour le contribuable national...

M. Jean-Jacques Jegou. Trop coûteux !

M. Gilles Carrez. ... probablement autour de 10 à 11 milliards de francs.

S'agissant du Crédit lyonnais en revanche, la liquidation ou la vente au plus offrant était inenvisageable, tant le risque de déflagration sur l'ensemble du système bancaire était considérable en raison de la première place tenue par le Crédit lyonnais sur le plan national, mais également européen.

De la même façon, une recapitalisation par l'Etat à hauteur de plusieurs dizaines de milliards de francs, correspondant à la perte de valeur potentielle des actifs, était à l'évidence impossible pour des raisons budgétaires.

La voie choisie par le précédent gouvernement, celle d'un plan de sauvetage faisant appel à une énorme structure de cantonnement garantie de fait par l'Etat, est certainement la seule possible. Bien sûr, elle comporte des risques et constitue un pari sur l'avenir, puisqu'elle mise sur un rétablissement patrimonial progressif et sur un retour à meilleure fortune.

Serait-il possible de faire davantage appel au Crédit lyonnais lui-même et, à l'inverse, de limiter le soutien apporté par l'Etat ? Peut-être, mais très certainement à la marge et en tout cas sans remettre en cause, j'en suis persuadé, l'économie générale du dispositif.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez su obtenir l'approbation de la Commission de Bruxelles sur votre plan. Cela n'était pas évident et cela me paraît démontrer qu'il n'emporte pas des distorsions de concurrence inacceptables. Le Crédit lyonnais, en tant qu'établissement public bancaire, paiera le prix de ses errements en étant contraint de se défaire d'une partie de ses réseaux à l'étranger. Quant au concept banque-industrie, il semble aujourd'hui bel et bien enterré.

J'insisterai aussi sur plusieurs améliorations indéniables que vous apportez, monsieur le secrétaire d'Etat, au plan défini par vos prédécesseurs.

Tout d'abord, le regroupement des soutiens de l'Etat au sein d'un établissement public et non d'une société en nom collectif me paraît bien préférable. Ensuite, même si la garantie de l'Etat au titre de cet établissement public reste par définition illimitée, elle fait en revanche l'objet d'un contrôle législatif explicite dans la limite des 50 milliards de francs d'autorisation d'emprunts accordée par le texte à l'établissement public au titre de l'évolution de sa trésorerie.

Enfin, plusieurs dispositifs de contrôle sont mis en œuvre : un contrôle parlementaire grâce à la présence de plusieurs députés et sénateurs au sein du conseil d'administration des deux établissements publics prévus pour le Crédit lyonnais et pour le Comptoir des entrepreneurs, mais aussi un contrôle de l'Etat, par le biais d'agents spécialement habilités au sein même des structures de cantonnement. Dans ces conditions, on peut espérer que les arbitrages permanents qu'effectueront ces structures entre vente à perte et coût de portage tiendront compte des intérêts de l'Etat et donc de ceux du contribuable national.

Quant au Crédit lyonnais lui-même, il a vocation à être privatisé. Il est donc essentiel que l'Etat retire le meilleur résultat de sa privatisation et qu'il tire en particulier bénéfice de la clause de retour à meilleure fortune. Ce point me paraît très important, car si cette clause doit jouer, comme chacun l'espère, ce sera indiscutablement en raison du soutien massif apporté par l'Etat.

Je souhaite aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous faire part de mon inquiétude devant la multiplication des structures de cantonnement déjà créées ou envisagées par des entreprises publiques comme la SNCF. Plus ce moyen sera systématiquement utilisé, plus il s'avérera artificiel. Un inventaire et une consolidation s'imposent donc rapidement.

En conclusion et en guise d'enseignement pour l'avenir, les malheureuses affaires du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs démontrent que le débat nationalisation-privatisation ne peut pas être abordé avec des *a priori* idéologiques. Si l'entreprise appartient au secteur concurrentiel, si de surcroît une partie importante de son activité se développe à l'étranger, le choix n'est pas permis et la privatisation s'impose. A défaut, l'Etat actionnaire se retrouve incapable de jouer son rôle. Ou bien il se trouve obligé de se faire tout petit jusqu'à se faire oublier : ni les Allemands, ni les Anglais, ni les Américains ne devaient se douter, par exemple, que par le biais des acquisitions du Crédit lyonnais dans leurs pays respectifs, c'était peut-être l'Etat français qui les nationalisait. Ou bien l'Etat reste prisonnier de statuts ou de modes de gestion hérités d'une approche de service public, elle-même remise en cause par l'évolution économique internationale : c'est, par exemple, le cas d'Air France.

Si une telle prise de conscience par le plus grand nombre de nos concitoyens se dessine dans l'avenir, les déboires du Crédit lyonnais n'auront pas été totalement négatifs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez choisi avec ce plan de redressement une voie étroite et difficile, mais c'est certainement la seule possible. Elle permet, dans l'immédiat, de limiter les dotations budgétaires de l'Etat : 7,5 milliards de francs pour le Crédit lyonnais, 4,5 milliards pour le Comptoir des entrepreneurs. Pour l'avenir, elle repose, c'est clair, sur le pari d'une amélioration de la gestion et des résultats financiers des deux établissements. Le Parlement sera étroitement associé au déroulement de ces plans de redressement. Nous formons tous le vœu qu'ils réussissent et vous pouvez compter sur le soutien du groupe RPR. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors de la présentation de ce dossier devant la commission des finances, M. le ministre de l'économie et des finances s'est montré très clair sur les intentions du Gouvernement et de la majorité.

S'agit-il de donner aux deux établissements financiers les moyens de leur redressement ? S'agit-il de permettre à l'action de l'Etat de s'engager sur une base législative nécessaire ? A ces deux questions, la réponse est oui, et, de ce strict point de vue, ce projet de loi n'est pas contestable. Mais il ne s'agit pas que de cela.

Il faut également en rechercher les motivations dans les propos du ministre qui déclarait : « La situation des deux établissements résulte de plusieurs années de dérapage continu. Cela prouve bien le caractère dépassé d'un modèle fondé sur l'imbrication du système politique et du système financier ».

M. Charles de Courson. Excellent !

M. Augustin Bonrepaux. On voudrait mettre en cause le principe de l'économie mixte que l'on ne s'exprimerait pas autrement. L'objectif paraît donc clair : il s'agit bel et bien, à l'occasion de ce débat parlementaire, de dénoncer le principe de l'économie mixte, de faire l'apologie des privatisations, du libéralisme, comme si les difficultés du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs ne résultaient que du rôle de l'Etat, de son interventionnisme jugé excessif.

Le rapporteur général a eu, lui, au moins l'honnêteté de reconnaître que les difficultés du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs ont, pour partie, une origine commune : l'immobilier. De ce point de vue, il rejoint, pour ce qui concerne le Crédit lyonnais, une partie des conclusions de la commission d'enquête parlementaire du printemps 1994.

Ces conclusions, ceux notamment qui voudraient situer toutes les responsabilités sur la période 1988-1993 devraient les relire, et j'en rappellerai quelques exemples.

La commission d'enquête a établi de façon relativement équilibrée la réalité de la situation de cette banque. Or la gravité de cette situation, pour une bonne part, s'explique par des décisions prises avant 1989. Ainsi, le Crédit lyonnais s'est trouvé victime d'une gigantesque escroquerie dans le dossier MGM initié avant 1988. Or son responsable, vous le connaissez tous, était alors le pré-décesseur de M. Haberer, nommé par le gouvernement précédent...

M. Francis Delattre. Parretti, il a été nommé par qui ?

M. Augustin Bonrepaux. Je vous invite donc à relire les conclusions de la commission d'enquête et à les exposer de façon objective, comme je suis en train de le faire.

M. Didier Migaud. Très bien !

M. Francis Delattre. Sûrement pas !

M. Augustin Bonrepaux. Je ne fais que citer les conclusions d'une commission, présidée par M. Seguin, qui a dressé une présentation objective du dossier. J'en rappelle tous les éléments, aussi bien ceux d'avant 1988 que ceux d'après 1993.

M. Charles de Courson. Et Tapie ?

M. Augustin Bonrepaux. Bien sûr, le Crédit lyonnais a subi de plein fouet la chute du marché de l'immobilier. Il a subi le choc du retournement conjoncturel de 1991 et 1992 est la première année déficitaire, c'est vrai. Mais il n'a pas été la seule banque à connaître de pareils déboires en France et à l'étranger.

M. Charles de Courson. Pas à ce point !

M. Augustin Bonrepaux. Il est aussi très clair que la direction du Crédit lyonnais a commis de graves fautes de gestion dans l'immobilier et dans le cinéma...

M. Francis Delattre. Et quel cinéma ! C'est un film noir !

M. Augustin Bonrepaux. ... que les contrôles internes et externes n'ont pas joué et que l'information n'a pas été complète. Le dossier du Crédit lyonnais n'est pas la

preuve de la faillite de l'économie mixte ; c'est la preuve de fautes de gestion, surtout de la part de ses responsables.

M. Charles de Courson. C'en est l'illustration !

M. Francis Delattre. C'est la *Pravda* !

M. Augustin Bonrepaux. Et la crise a affecté indifféremment, c'est vrai, le secteur public et le secteur privé. Mais il faut aussi rappeler le rôle qu'a joué le Crédit lyonnais pour soutenir financièrement les grandes entreprises publiques et privées...

M. Charles de Courson. Non !

M. Augustin Bonrepaux. ... comme Usinor-Sacilor ou l'Aérospatiale.

M. Henri-Jean Arnaud. Et Adidas !

M. Francis Delattre. Tapie !

M. Augustin Bonrepaux. Il est vrai malheureusement que les mécanismes de contrôle n'étaient pas suffisamment rigoureux.

M. Charles de Courson. Pourquoi ?

M. Augustin Bonrepaux. Rappelons toutefois que, dès 1992, le Gouvernement de Pierre Bérégovoy avait demandé à la banque de faire le point sur ses participations. Malheureusement, cette action de clarification n'a pas été poursuivie par le gouvernement de M. Balladur...

M. Francis Delattre. Elle était déjà en cessation de paiement !

M. Augustin Bonrepaux. ... malgré la note d'information présentée par M. Jean Peyrelevade dès sa nomination, en novembre 1993. Au demeurant, la responsabilité de M. Haberer ne paraissait pas établie à l'époque, puisqu'il a été immédiatement nommé au Crédit national...

M. Charles de Courson. Merci Mitterrand !

M. Augustin Bonrepaux. ... pour être ensuite destitué sous la pression...

M. Charles de Courson. Populaire !

M. Augustin Bonrepaux. Exactement ! Sous la pression populaire ; sinon, il serait peut-être resté.

Il faudrait donc savoir rester un tant soit peu objectif lorsqu'on essaie de faire le point de la situation.

M. Francis Delattre. C'est ça !

M. Yves Nicolin. Oui, mais jusqu'au bout !

M. Augustin Bonrepaux. En mars 1994, un premier plan de sauvetage a été proposé pour solde de tout compte. Il portait sur 50 milliards. Il semblerait que le Gouvernement n'ait pas encore totalement apprécié, un an après, la situation de la banque, puisque les dérapages ont continué ; un second plan est proposé, portant cette fois-ci sur 145 milliards, soit trois fois plus, avec un financement d'ailleurs pour le moins douteux.

Il y est question de 2 600 licenciements. L'avis de la Commission européenne n'est pas connu ; le contraignable, nous dit-on, ne serait pas sollicité. On peut se demander la raison d'un tel décalage entre l'ampleur des pertes évoquées en mars 1994 et celles présentées aujourd'hui. Nous sommes en octobre 1995, près de trois ans se sont écoulés avant que l'on nous expose en détail la situation ; pendant ce temps, celle-ci s'est considérablement aggravée en raison de la gestion politique qui aura caractérisé ce dossier.

M. Francis Delattre. Vous ne manquez pas de toupet !

M. Yves Nicolin. Ça c'est fort !

M. Henri-Jean Arnaud. C'est honteux !

M. Charles de Courson. Quelle dialectique !

M. Augustin Bonrepaux. Tout d'abord, l'absence de réaction à la note de M. Peyrelevade de novembre 1993...

M. Francis Delattre. Vous n'avez pas honte ?

M. Gilles Carrez. C'est faux !

M. Yves Nicolin. C'est honteux !

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Bonrepaux s'exprimer !

M. Augustin Bonrepaux. Je rappelle des faits qui ont l'air de vous indisposer !

M. Charles de Courson. Ce ne sont pas des faits !

M. Augustin Bonrepaux. Je le regrette, mais c'est la suite chronologique des événements.

M. Charles de Courson. Plus que c'est gros, plus que ça passe !

M. Augustin Bonrepaux. Ensuite, la nomination, en novembre 1993, de M. Haberer au Crédit national, suivie de sa révocation, on l'a dit, sous la pression médiatique.

Enfin, l'arbitrage des comptes de 1993 à 1994, géré directement par Matignon contre Bercy, avec la volonté de « charger » la banque.

M. Francis Delattre. Il n'y avait plus de banque !

M. Augustin Bonrepaux. Aujourd'hui, le projet de loi prend acte du plan de sauvetage qui se situe dans la perspective de la privatisation du Crédit lyonnais.

En ce qui concerne le Comptoir des entrepreneurs, le plan de redressement ne répond à aucune logique économique si ce n'est finalement celle de banaliser le financement du logement social et de procéder progressivement au désengagement de l'Etat vis-à-vis de ce secteur.

Les difficultés de l'établissement sont dues à la sous-estimation de la crise immobilière ; l'immobilier a toujours été sa raison d'être, comme le reconnaît le rapporteur. Mais la crise immobilière n'est pas spécifique au seul Comptoir des entrepreneurs ; l'ensemble des établissements financiers en a souffert.

La réforme de l'accession sociale à la propriété a pour objet de supprimer les PAP. L'idée sous-jacente au plan de redressement est à rapprocher de cette réforme.

En conclusion, s'il s'agit de donner à ces deux établissements les moyens de leur redressement et de permettre à l'Etat de s'engager sur la base législative nécessaire, nous pouvons en admettre le principe. Mais nous refusons le procès que l'on fait à l'économie mixte à travers ce dossier. Nous refusons la privatisation du Crédit lyonnais et surtout nous refusons le désengagement de l'Etat vis-à-vis du logement social. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Nicolin. Aucun rapport !

M. Francis Delattre. Le logement social, c'est le seul poste excédentaire !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Francis Delattre. Il va remettre les choses en place !

M. Charles de Courson. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il ne nous appartient sans doute pas de refaire aujourd'hui et dans cette enceinte le procès des dirigeants et des personnes en charge du contrôle de ces deux banques : le Crédit lyonnais et le Comptoir des entrepreneurs. Les centaines de pages de rapports sur les deux institutions, parus depuis 1991, ont essayé d'établir les responsabilités des uns et des autres dans ces affaires. Nous payons aujourd'hui tout d'abord les conséquences du choix erroné par un gouvernement socialiste d'un président du Crédit lyonnais et d'un président du Comptoir des entrepreneurs, lequel fut, il est vrai, démissionné à la fin du gouvernement socialiste pour incompétence. Nous payons également les conséquences des insuffisances du contrôle de l'actionnaire, c'est-à-dire par le ministre des finances socialiste de l'époque, du Crédit lyonnais, malgré des avertissements, certes tardifs, de la direction du Trésor. On a même retrouvé, mes chers collègues, sur l'une des notes de la direction du Trésor adressée au ministre des finances, l'avertissant de la gravité de la situation du Crédit lyonnais, une annotation manuscrite de M. Pierre Bérégoz : « Laissez travailler en paix M. Haberer ». Cette paix-là, mes chers collègues, a abouti au grand désastre financier par manque de courage.

Souvenez-vous du slogan dévastateur du Crédit lyonnais : « Le Crédit lyonnais, le pouvoir de dire oui ». Mes chers collègues socialistes, le pouvoir de la banque est de dire non. (*Sourires et murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Car le rôle d'un banquier est de sélectionner les personnes, les entreprises à qui on prête de l'argent.

C'est une conception erronée de l'économie mixte que notre collègue Bonrepaux a essayé de défendre à l'instant. Le Crédit lyonnais, ce n'est pas l'échec de l'économie mixte, c'est son enterrement avec un coût de 100 milliards. Mais ce n'est pas seulement l'économie mixte qui est en question – pourquoi le Crédit lyonnais est-il public ? Nos collègues socialistes auraient bien du mal à nous répondre –, c'est plus largement la conception du président Haberer du rôle de la banque en France : cette idée, encensée par les dirigeants socialistes, de la banque industrie a abouti à ce désastre. Nos collègues socialistes oublient de dire que le Crédit lyonnais s'est fait une spécificité d'investir massivement dans l'industrie et dans l'immobilier alors qu'il n'était pas une banque d'affaires. Certes, d'autres banques ont investi dans l'immobilier, mais aucune ne l'a autant fait que le Crédit lyonnais, développant une spéculation à tout va. Or l'éclatement de cette bulle financière a abouti à son effondrement.

Mes chers collègues socialistes, je ne savais pas que vous étiez devenus des ultras libéraux, partisans de la spéculation à tout va ! Telle n'est pas notre position au sein de la majorité nationale.

Le dernier rapport de la Cour des comptes a démontré, une fois encore, les errements de gestion du précédent président et les manquements des diverses autorités de tutelle dans la gestion du Crédit lyonnais.

Enfin – on n'en a pas assez parlé – les commissaires aux comptes du Crédit lyonnais ont bien attesté des comptes, manifestement insincères. Monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi n'avez-vous pas saisi – peut-être allez-vous le faire – la justice et les instances professionnelles pour qu'elles se prononcent ?

Par-delà ces querelles, mes chers collègues, il nous faut aujourd'hui solder les comptes du passé et tout mettre en œuvre, d'une part, pour sauver les deux établissements et, d'autre part, pour éviter que les erreurs commises dans le passé ne se renouvellent.

Le gouvernement précédent, sous l'impulsion d'Edmond Alphandéry, avait pris ce parti en présentant à la commission des finances, le 17 mars dernier, un premier plan de restructuration des actifs du Crédit lyonnais. Votre gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, reprend aujourd'hui cette idée et la représentation nationale vous sait gré de l'intérêt que vous manifestez à son égard sur ce texte.

Tout en reconnaissant la valeur de ce projet de loi, dont l'objectif principal demeure le souci de protéger au mieux les intérêts patrimoniaux de l'Etat – certains diront « essayer de limiter les pertes » –, il reste perfectible sur plusieurs points.

Du point de vue des leçons à tirer de ces deux désastres bancaires, il faut, tout d'abord, dans ce projet de loi, accroître la responsabilité des actionnaires des banques et créer une responsabilité financière personnelle des dirigeants d'entreprises publiques.

Le 13 septembre dernier, devant la commission des finances, le ministre de l'économie déclarait que le Gouvernement était fermement décidé à rendre impossible le renouvellement de tels désastres financiers. Partageant bien évidemment ce même souci, le groupe UDF vous propose d'aller dans ce sens avec ce projet de loi sans attendre le texte portant réforme de la loi bancaire que le Gouvernement envisage de déposer, d'après ce qu'il nous a indiqué, début 1996.

Le problème se pose sans doute de savoir si le texte que nous débattons fournit un cadre propice à l'introduction dans notre droit positif d'une législation générale sur la prévention des risques et les sanctions financières à l'encontre des dirigeants d'entreprises publiques ayant commis des fautes dans la gestion de ces entreprises. Une loi spéciale consacrée à ces problèmes serait sans doute plus opportune, je vous le concède, monsieur le secrétaire d'Etat, mais – et vous le savez – il y a urgence. La situation de banques telles que Pallas Stern, dont le Crédit lyonnais est d'ailleurs actionnaire, la Société marseillaise de crédit, le CEPME, sans parler d'autres établissements déjà en difficulté, justifie l'urgence de l'intervention du législateur afin de prévenir les risques d'un nouveau recours à l'Etat et aux fonds publics, c'est-à-dire aux contribuables.

C'est dans cet esprit que les commissaires aux finances ont proposé un certain nombre d'amendements sur lesquels je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous exprimiez.

Le premier – je pense ici tout particulièrement au Crédit lyonnais – concerne la responsabilité des dirigeants d'entreprises publiques.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vivons actuellement dans un système d'irresponsabilité financière et d'impunité des dirigeants d'entreprises publiques absolument inacceptable pour les défenseurs que nous sommes d'une économie de marché, fondée sur la responsabilité des acteurs économiques. Comment expliquer en effet la discrimination qui existe entre un patron de PME, qui sera appelé à combler sur ses deniers propres, c'est-à-dire en vendant sa maison et ses biens personnels, le passif de la société qu'il a mal gérée et qui se retrouve en liquidation, et le dirigeant d'une grande entreprise ou d'une grande banque publique, qui ne sera sanctionné, pour des fautes

comparables, que par une mutation dans un autre établissement d'importance à peine moins grande ou en revenant dans son administration d'origine, sans que son patrimoine propre ne soit atteint ? Il y a là une situation inacceptable contre laquelle le groupe UDF est décidé à se battre.

J'ai déjà, à titre personnel, déposé un amendement lors de la discussion du collectif budgétaire de juillet, qui tendait à prévoir l'action en comblement de passif pour les dirigeants d'entreprises publiques ayant commis des fautes graves de gestion. Cet amendement avait été adopté par l'Assemblée nationale mais repoussé par le Sénat pour des raisons techniques. En accord avec la commission des finances – le rapporteur général l'a évoqué dans son intervention –, je le redépose aujourd'hui légèrement modifié : il prévoit la mise en responsabilité desdits dirigeants devant la cour de discipline budgétaire et financière en cas de faute de gestion ayant entraîné des pertes considérables au regard des fonds propres de l'entreprise. Je dis bien « au regard des fonds propres de l'entreprise ». En effet, on ne peut pas reprocher à un dirigeant d'entreprise publique d'avoir perdu 500 millions s'il a gagné 10 milliards sur une autre opération et s'il dispose de 50 à 60 milliards de fonds propres. En revanche, s'il a perdu 20 milliards alors que les fonds propres représentaient 15 milliards, c'est bien la preuve d'une gestion désastreuse. La sanction prévue dans mon amendement serait identique à celle existant déjà en droit commercial, rétablissant ainsi l'égalité inexistante actuellement entre les dirigeants d'entreprises privées et les dirigeants d'entreprises publiques.

J'insiste sur l'importance de cet amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, qui tend à responsabiliser les dirigeants d'entreprises publiques, en les sanctionnant lourdement le cas échéant.

Dans le même esprit, il convient de s'attaquer au fameux article 52 de la loi bancaire. Je pense ici à la situation du Comptoir des entrepreneurs. Dans cette affaire, assez étonnante pour les profanes, l'Etat a été amené à intervenir financièrement pour soutenir le Comptoir alors qu'il n'était pas directement actionnaire de cette entreprise ! Certes, le président du Comptoir des entrepreneurs était nommé en conseil des ministres – une de ces bizarreries françaises de mélange de responsabilités entre le public et le privé ! –, certes, l'Etat garantissait une partie des 24 milliards d'obligations émises par le Comptoir, certes, le dépôt de bilan aurait coûté probablement plus cher à l'Etat que la solution que vous nous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, mais la grande inquiétude du groupe UDF est que le Comptoir des entrepreneurs constitue un précédent.

Au-delà du cas du Comptoir des entrepreneurs, chacun s'accorde aujourd'hui à reconnaître que l'article 52 de la loi bancaire ne donne pas au gouverneur de la Banque de France les moyens d'obliger les actionnaires minoritaires d'un établissement en difficulté à lui apporter un soutien solidaire ; ceux-ci, se retranchant derrière le caractère limité de leur apport en capital, ont tendance à se retrancher derrière l'Etat, c'est-à-dire derrière le contribuable.

Plus largement – le rapporteur général l'a évoqué dans son exposé – se pose la question de la réforme de la commission bancaire. Là encore, le principe de responsabilité doit primer sur tout autre. La commission a donc adopté un amendement, que je lui avais soumis, tendant à préciser la notion d'actionnaire de référence. Sans bouleverser l'économie générale de l'article 52, dont la refonte ne relève pas de ce projet de loi, cette modification va dans le sens que nous souhaitons de la responsa-

bilisation des différents acteurs du système financier. C'est un signe que nous vous donnons, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous aider dans votre tâche délicate d'élaborer une réforme de la loi bancaire et notamment de la commission bancaire.

Le projet que vous nous soumettez, monsieur le secrétaire d'Etat, pourrait également être amélioré sur plusieurs points pour renforcer les garanties données au contribuable.

Le deuxième aspect que je souhaite aborder a trait aux améliorations que le groupe UDF désire apporter au texte du projet de loi proprement dit dans le sens d'une sécurité renforcée et d'une protection accrue des intérêts de l'Etat.

A ce titre, le choix de la formule de l'établissement public comme support de l'intervention de l'Etat, les moyens spécifiques de contrôle sur les organismes de cantonnement et l'association du Parlement dans leur conseil d'administration vont dans le bon sens. Cependant, je voudrais souligner l'importance, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre déclaration rappelant que les deux établissements publics créés constituent, pour chacun d'entre eux, une catégorie d'établissement public au sens de l'article 34 de la Constitution. En effet, si ces deux établissements devaient être considérés comme une seule catégorie, tout gouvernement pourrait à l'avenir créer un nouvel établissement public et engager ainsi les finances publiques sans autorisation du Parlement. Il convient en outre d'interdire à l'Etat de participer directement à une société en nom collectif sans autorisation du législateur. Nous en avons longuement parlé avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas acceptable que l'Etat puisse monter des mécanismes dans lesquels, à travers des sociétés en nom collectif, on engage sa garantie. J'ai déposé un amendement portant interdiction explicite de l'intervention directe de l'Etat dans des sociétés en nom collectif.

Il convient néanmoins de renforcer ces différentes dispositions, comme d'ailleurs a souhaité le faire la commission des finances. Je pense, par exemple, à l'inscription explicite dans la loi du montant de l'emprunt réalisé par l'établissement public au Crédit lyonnais, proposée par le rapporteur général que nous soutenons.

Sans doute faudrait-il aussi prévoir la nomination de commissaires aux comptes auprès des établissements publics créés dans le projet. En effet – mais je crois que vous y répondrez tout à l'heure – se pose la question de savoir quel est le statut comptable de ces établissements publics. Y aura-t-il ou non un comptable public ?

Deux points méritent d'être soulevés à ce sujet, relatifs à l'interdiction pour l'EPBI de capitaliser les intérêts dus au titre du prêt accordé par le Crédit lyonnais et au provisionnement des intérêts des obligations du Trésor sous-crités par lui.

Deux amendements ont été déposés par moi-même et notre collègue Yves Fréville, qui participent tous deux de ce souci de clarté et de transparence, et donc de sécurité juridique, des opérations qui vont être réalisées dans le cadre du plan relatif au Crédit lyonnais.

Dans ce fameux article 3, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous en supplie, ne retombons pas dans les errements de nos prédécesseurs socialistes qui ont créé des ORT à intérêts capitalisables pour faire croire que les intérêts de la dette de l'Etat étaient inférieurs à ce qu'ils étaient. Lorsqu'il a fallu payer les 20 à 25 milliards de francs d'intérêts capitalisés, qu'ont-ils fait ? Ils ont recapitalisé le

capital et les intérêts, une boule de neige pour dissimuler la réalité de la dégradation des finances publiques de ce pays !

M. Yves Fréville. Absolument !

M. Charles de Courson. C'est inacceptable et j'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous accepterez l'amendement adopté en commission interdisant la capitalisation des intérêts.

Le Comptoir des entrepreneurs continue aujourd'hui à s'enfoncer dans le rouge avec une perte de 412 millions de francs au premier semestre de 1995 ; c'est l'une de nos préoccupations. Il est vrai – certains de nos collègues l'ont évoqué – que la réforme de l'accession sociale à la propriété a fait disparaître une partie de son fonds de commerce ; le Crédit foncier connaît d'ailleurs, lui aussi, des difficultés à cause de cette réforme. Avec un bénéfice net de 36 millions de francs pour la même période, le Crédit lyonnais, semble, quant à lui, sortir du gouffre dans lequel la gestion précédente l'avait conduit. Il reste néanmoins encore très fragile, et le plan de redressement que nous validons aujourd'hui ainsi que la réalisation des opérations à venir appelleront toute notre vigilance.

Avec ce projet de loi, nous tournons la page, mes chers collègues, des tristes années que les deux établissements viennent de connaître. Il nous appartient de tirer les leçons du passé afin d'éviter que de tels désastres ne se reproduisent. Il y va du respect que nous devons à nos concitoyens, il y va aussi de notre devoir de législateurs. Toutefois, rappelons à nos concitoyens que le coût de ce projet de loi est de l'ordre de 10 milliards de francs pour le Comptoir des entrepreneurs et qu'il est estimé entre 90 et 120 milliards de francs pour le Crédit lyonnais, selon la situation du marché immobilier et l'évolution des contentieux en cours. En effet, il faut ajouter aux pertes sur les biens transférés, estimées à une cinquantaine de milliards de francs, le coût du portage financier de ces opérations. De toute façon, il est très difficile de donner des chiffres précis puisque, par définition, tout dépendra de la réalisation desdits actifs. La note est lourde, mes chers collègues, très lourde puisqu'elle représente près de 4 500 francs par ménage français, soit à peu près le montant d'un mois de salaire net pour un de nos concitoyens rémunérés au SMIC.

Sous réserve des améliorations que nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe UDF votera ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre, mes chers collègues, face à la difficile situation où se trouve le Crédit lyonnais, permettez-moi de rappeler que la crise de cet établissement intervient après l'engouement pour la logique ultralibérale des années 80 et que de nombreux établissements bancaires, en France et à l'étranger, ont connu de douloureux problèmes ; je citerai les caisses d'épargne américaines, les banques hypothécaires nordiques, la Banesto en Espagne, la banque Barings en Grande-Bretagne. Permettez-moi aussi de rappeler que ce plan de redressement est le second en un an.

La crise du Crédit lyonnais, au regard de sa gravité et de l'importance de cet établissement dans la vie économique de notre pays, nous conduit légitimement à nous interroger sur les causes internes et externes des difficultés de l'établissement et sur l'efficacité des contrôles mis en place.

Après trois exercices bénéficiaires en 1989, en 1990 et en 1991, la banque enregistrait en 1992 des pertes pour 1,8 milliard, puis en 1993 pour 6,9 milliards. En 1993, pour faire face aux pertes grandissantes, un premier plan de redressement a été élaboré en décembre, créant un certain nombre de structures, dont une de cantonnement OIG qui a acheté pour 42 milliards de francs d'actifs immobiliers du Crédit lyonnais grâce à un prêt de ce montant accordé par le Crédit lyonnais à la société de participation Banque Industrie. Ce savant montage permet à la banque une meilleure présentation de ses bilans et la réalisation de ses actifs immobiliers dans de bonnes conditions, mais l'Etat a été appelé à intervenir de trois façons : il couvre les frais de portage des actifs en versant au Crédit lyonnais une rémunération de 4 milliards en 1994-1995 ; il garantit la perte des engagements immobiliers à hauteur de 12,4 milliards ; il apporte 3,5 milliards de francs dans l'augmentation de capital de la banque.

Ainsi la garantie apportée par l'Etat s'élève à 12,4 milliards sur cinq ans et ses apports en capitaux et intérêts s'élèvent à 7,5 milliards sur 1994 et 1995. Mes chers collègues, c'est énorme, lorsqu'on sait que le budget de fonctionnement du ministère de l'environnement est de 4 milliards de francs.

Malheureusement, ce plan s'est révélé très vite insuffisant, dès le premier trimestre de 1994. Le montant à provisionner pour l'immobilier des structures extérieures – Altus Finance, la Société de banque occidentale, SDBO, International Bankers SA, IBSA et le Crédit lyonnais Pays-Bas – est nettement plus élevé et le montant des engagements non recouvrables serait de 50 milliards de francs.

Plusieurs questions se posent. Les chiffres annoncés par les responsables de la banque et confirmés par les organismes de contrôles en 1993 étaient-ils sous-évalués ? Le mécanisme mis en place à la fin de 1993 était-il la meilleure solution ?

Un second plan de redressement est proposé aujourd'hui, imposé par l'ampleur des créances douteuses révélées. Il réutilise les mécanismes mis en place par le premier, à plus grande échelle. Le prêt au Crédit lyonnais à la SPBI, qui est désormais, sur le plan juridique, un établissement public administratif national, n'est plus de 42 milliards mais de 145 milliards, rémunérés à 7 p. 100 en 1995, puis à 85 p. 100 au taux du marché monétaire, donc variable. Il peut à terme coûter très cher, s'il y a une hausse des taux.

La SPBI va souscrire auprès de l'Etat une émission d'obligations de 10 milliards de francs, à coupon zéro, qui se valoriseront d'année en année jusqu'à l'échéance 2014. Il y a donc un manque à gagner pour le budget de l'Etat de 500 millions de francs d'intérêts par an, soit sur vingt ans, 10 milliards. Le prêt de 55 milliards consenti par le Crédit lyonnais à la SPBI est en réalité garanti par l'Etat, qui est donc garant des moins-values enregistrées par le Consortium de réalisation – CDR – bénéficiant d'un prêt participatif de 130 milliards de la SPBI. En prenant en compte seulement la réalisation de 60 p. 100 des actifs sur 80 milliards de francs, le risque pour l'Etat s'élève, mes chers collègues, à 54 milliards auxquels s'ajoutent bien sûr les intérêts.

Eu égard aux indéniables atouts du Crédit lyonnais – la modernisation de son réseau de banques classiques et l'extension de ses implantations à l'étranger, ses six millions de clients particuliers en France et deux millions en Europe, ses 71 000 collaborateurs – le plan de redressement est essentiel.

La proposition qui nous est soumise fait peser sur le budget de l'Etat une garantie minimum de 50 milliards, ce qui est très lourd. S'il est nécessaire et obligatoire que cette garantie soit limitée, sera-t-elle suffisante dans le temps au regard des risques qu'elle couvre ? Dans ces conditions, un troisième plan, monsieur le ministre, n'est-il pas imaginable ?

De nombreuses insuffisances et des zones d'ombre sont à noter. En particulier, aucune référence n'est faite à la situation de l'emploi.

Cette proposition exige que soient impliqués de nouveaux organes de surveillance, différents de ceux qui ont failli dans les dernières années, et implique une participation plus importante du Parlement. Mais notre responsabilité quant à l'usage des deniers publics nous impose d'établir les responsabilités précises.

M. Xavier de Roux. Eh oui !

M. Georges Sarre. Certes, disons-le franchement, à égalité, le pouvoir politique a fait preuve de faiblesse, voire de carences. Mais, les responsabilités précises, je voudrais les connaître. Qui du Trésor, qui du conseil d'administration du Crédit lyonnais et de la commission bancaire a manqué à ses engagements ces dernières années, dans l'analyse de la situation du Crédit lyonnais et de son dérapage ? Et, monsieur le secrétaire d'Etat, si nécessaire, il faudra sanctionner !

M. Charles de Courson. Tout à fait !

M. Georges Sarre. Or, je remarque qu'il y a eu de belles promotions et des nominations pour le moins discutables !

Il convient également d'établir des règles précises de responsabilité pour les hauts fonctionnaires qui engagent, par leur action, le budget de l'Etat et les deniers publics.

M. Charles de Courson. Tout à fait !

M. Georges Sarre. Monsieur de Courson, je ne trouve pas votre amendement irrecevable. Il mérite pour le moins d'être débattu. S'il est voté, il sera complexe, et sans doute très difficile de le mettre en œuvre, mais je crois qu'il faut donner un signal à ce que certains ont appelé la « nomenclatura », et que je qualifierai, pour ma part, de « caste », qui occupe des postes de responsabilité tantôt au Gouvernement et toujours, bien entendu, au ministère de l'économie et des finances, mais pas seulement.

N'est-il pas surprenant que des responsables, notamment le directeur du Trésor de l'époque, n'aient pas été plus vigilants à l'égard de cet établissement public ?

Désormais, le budget de l'Etat est lourdement grevé par la charge que représente les garanties offertes à cet établissement.

M. Xavier de Roux. Qui était le ministre à l'époque ?

M. Georges Sarre. Nous avons des difficultés à remplir les obligations prévues par le traité de Maastricht ; et les Français devront plus encore se serrer la ceinture !

Plus saisissant, l'ancien directeur du Trésor, désormais Gouverneur de la Banque de France, doit veiller au respect de ces obligations, alors qu'il a lui-même contribué, par son laxisme passé, à le rendre plus difficile !

Ce comportement a un coût. Il représente, à partir du plan qui nous est proposé, une charge supplémentaire de 60 milliards de francs dans le même temps où le Gouvernement parvient péniblement à réduire ses engagements de 30 milliards pour 1996 ; sans parler du déficit de la sécurité sociale évalué à 50 milliards de francs !

M. Xavier de Roux. Eh oui ! C'est la France !

M. Georges Sarre. Face à une telle situation, la représentation nationale ne peut rester passive. Les responsabilités et les défaillances éventuelles doivent être clairement établies et des sanctions prises, le cas échéant.

Et c'est pourquoi, mes chers collègues, il me semble qu'une nouvelle commission d'enquête parlementaire serait la bienvenue.

M. Xavier de Roux. Ce n'est plus la peine !

M. Georges Sarre. Je crois même qu'elle est nécessaire.

Pour l'avenir, il me paraît essentiel de préserver les intérêts de la collectivité en plafonnant l'engagement financier de l'Etat à un niveau raisonnable.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est important que le débat d'aujourd'hui sur le Crédit lyonnais et le Comptoir des entrepreneurs ait pu avoir lieu. La proposition de M. le rapporteur général qui est à l'origine de ce débat se fonde sur un principe juste : le Parlement ne peut être tenu à l'écart de plans de redressement impliquant à ce point la responsabilité de l'Etat. Une loi était nécessaire, afin que ce dernier participe à des établissements publics.

Nous avons connu un premier plan de redressement du Crédit lyonnais, engageant lourdement la garantie de l'Etat. Mais le mal, caché délibérément à la représentation nationale, aux usagers et au personnel était d'une telle ampleur qu'une seconde opération de sauvetage était devenue indispensable.

Le Consortium de réalisation vendra les participations souvent douteuses du Crédit lyonnais, l'Etat se portant garant des moins-values sur un total de 135 milliards, nous annonce-t-on aujourd'hui.

Quelles que soient les sommes en jeu – et elles sont colossales – les contribuables paieront et ils le feront sur la base d'un système fiscal injuste qui globalement – rappelons-le – pèse infiniment plus sur le revenu salarial que sur le profit financier.

Il y a quelques dizaines d'années la banqueroute aurait été la sanction brutale et inévitable. Aujourd'hui, l'opération de sauvetage sollicite rudement les contribuables et les salariés. Par ailleurs, il y a, entre les déclarations des dirigeants du Crédit lyonnais qui ont été auditionnés l'an dernier par la commission d'enquête, et le bilan des opérations une telle différence qu'il est légitime de se demander s'ils n'ont pas menti malgré leur serment et s'ils ne sont pas appelés à encourir les sanctions prévues par le code pénal.

C'est pourquoi nous renouvelons notre demande que le bureau de notre Assemblée se prononce rapidement sur la question des poursuites, tout en prenant acte dès maintenant des informations données tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat.

Cela étant, la problématique est trop complexe pour que l'on se contente de braquer le projecteur sur les errements de quelques personnes. Ce serait là une solution de facilité. C'est tout un système de pouvoir et d'élaboration des décisions qui est en cause et, au-delà, la stratégie du système bancaire français depuis une quinzaine d'années.

La financiarisation à outrance a entraîné, au nom du marché unique européen, la banalisation des différentes banques françaises, comme si la spécificité, dans un métier si complexe, devenait un handicap face à l'uniformi-

matiation obligatoire. C'est devenu une panacée qui a fragilisé tout le système français, qu'il s'agisse de banques publiques ou de banques privées.

Le président de notre assemblée dans le rapport de la commission d'enquête n'a-t-il pas déclaré : « Aucun des interlocuteurs de la commission – on lit bien "aucun" – n'a pensé pouvoir discerner l'esquisse de l'ombre d'une différence dans les missions imparties à l'une ou à l'autre ».

La séparation classique entre banques de dépôts et banques d'affaires n'avait-elle pas du bon ? Son effacement total n'a-t-il pas contribué à précipiter le Crédit lyonnais dans des opérations dont, de toute évidence, la direction n'avait pas la maîtrise ?

La responsabilité des gouvernements successifs est également engagée car, faisant de la financiarisation la règle d'or – c'est le cas de le dire ! – du développement économique, ils ont poussé à la spéculation immobilière notamment à la multiplication des opérations de construction de bureaux dans la capitale. C'était une sorte de fuite en avant irrationnelle mais couverte par l'ambition politique de faire avant tout de Paris l'une des toutes premières places boursières et financières dans le monde.

A l'étranger, la déréglementation a multiplié les crises bancaires.

La concurrence à outrance, entraînant bientôt des surcapacités, la baisse de la rentabilité et des crises, a provoqué aux Etats-Unis 400 faillites bancaires en 1991 et 1992. En Grande-Bretagne, ce sont des provisionnements massifs pour éviter le pire. En Suède, les banques supportent surtout l'insolvabilité des prêts immobiliers. En Espagne, Banesto a été la victime de cette concurrence exacerbée.

Le Crédit lyonnais a été victime de la stratégie générale imposée à la banque publique. Quand nous demandions dès 1982 la démocratie dans la gestion, la transparence, la participation des salariés dans le processus de prise de décisions, en fait, la loi du secret l'emportait. La course à la croissance externe et les OPA, comme autant de châteaux de sable, ont ponctué l'aventure du Crédit lyonnais, notamment aux Etats-Unis.

De façon antécédente, et assez similaire, les salariés de Renault avaient lancé un avertissement lors du rachat de Mack que leur direction n'a entendu que dix ans après. Les salariés du Crédit lyonnais ont dit aussi leur inquiétude à leur direction qui, forte du soutien de ses ministres, a eu assez de présomption pour prétendre rugir comme le lion de la Metro Goldwyn Mayer.

On sait que trop de projets étaient engagés avec des taux de rentabilité prévisionnels très faibles et que dans les opérations immobilières la part du foncier était supérieure à ce que la profession considère comme dangereuse. Au lieu de tempérer l'emballage spéculatif sur l'immobilier, le Crédit lyonnais, fier de son rang de premier opérateur de la place de Paris, a continué en ignorant, au nom d'un dynamisme suicidaire, des indicateurs de bon sens du tableau de bord d'une banque, comme le niveau des provisions ou le ratio de solvabilité.

En l'affaire, le ministère de l'économie et des finances et la commission bancaire ont été défaillants. C'est donc avec raison que le projet de loi d'aujourd'hui renforce sa tutelle sur le suivi des opérations de sauvetage.

Mais il est clair que si l'on ne situe pas bien les causes des difficultés, de nouvelles catastrophes risquent de se produire dans l'avenir.

Quant à la privatisation, elle ne saurait en aucune façon constituer la solution. Il n'y a aucune raison de prendre prétexte du comportement de dirigeants coupables et d'un système de gestion gommant la spécificité du secteur public pour parachever la démarche par une privatisation, le moment venu. Le Crédit lyonnais doit rester une banque publique. L'expérience doit servir à impulser une démocratisation profonde de ses structures et une participation réelle des salariés et de leurs élus aux décisions.

La question de fond est la suivante : quel doit être aujourd'hui le rôle d'une banque publique ?

La notion d'industrie financière, qui a fait débat en commission, est un leurre. Il n'y a d'industrie que dans la création de richesses matérielles et le Crédit lyonnais, le Comptoir des entrepreneurs dans son domaine propre, comme toutes les banques, doivent donner la priorité au crédit pour l'investissement en France, avec une attention particulière aux PME-PMI, et au niveau international, à des coopérations où des entreprises françaises sont concernées.

Ce qui est inacceptable dans le plan actuel, c'est de faire payer aux salariés, qui ont tiré en vain la sonnette d'alarme, une part du prix du redressement en leur infligeant des licenciements : 1 400 postes de travail ont été supprimés dans un premier volet du plan social, 2 450 suppressions supplémentaires sont annoncées dans un deuxième volet.

C'est d'autant plus injuste que la rentabilité, la productivité des services n'est pas en cause et qu'au contraire les suppressions d'emploi risquent de fragiliser le réseau du Crédit lyonnais que la Commission de Bruxelles prétend également restreindre à l'étranger.

Le projet de loi appelle alors plusieurs remarques.

L'article 3 a beau limiter à 50 milliards l'engagement financier de l'établissement public à créer, il est clair qu'il ne s'agit là que d'un vœu, au même titre que le montant du déficit dans une loi de finances, telle celle dont l'examen est engagé. En la matière, ce n'est pas la loi qui fixe, ce seront les aléas économiques qui décideront.

La proposition de loi créait un comité consultatif et un conseil de surveillance. Le projet de loi ne prévoit qu'un conseil d'administration de cinq membres, tant pour le Crédit lyonnais que pour le Comptoir des entrepreneurs. Les représentants des salariés en sont totalement écartés, ce qui montre bien la volonté de rester dans la logique financière et antidémocratique antérieure.

Les représentants des salariés devraient être, au contraire, associés au redressement de leur société qui doit se faire sans aucun licenciement.

Le projet de loi s'en tient étroitement à la question du redressement du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs alors qu'après un tel choc, il serait urgent d'engager une réflexion de fond sur tout le système bancaire français et sur ses orientations.

Contre la cécité et l'amnésie volontaires, nous voudrions plaider, au vu de telles expériences négatives pour l'économie et l'emploi, pour de nouvelles orientations liant des solutions institutionnelles avec le maintien de l'ensemble des banques dans le secteur public, et des règles prudentielles définies par le Conseil national du crédit.

Ne serait-il pas opportun de demander un rapport exhaustif sur le bilan de la déréglementation, dégageant d'éventuelles mesures générales à prendre.

Tel qu'il est, le projet de loi ne propose que la mise en place de dispositifs de sauvetage. Il s'inscrit dans une logique qui perpétue la financiarisation de l'économie et apporte moins une garantie pour les contribuables qu'une caution parlementaire à des opérations aléatoires. C'est pourquoi les députés communistes voteront contre.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, fin 1994, le Crédit lyonnais, entreprise dont l'Etat est l'actionnaire, entreprise dont le bilan est supérieur à celui du budget de l'Etat, apparut ruiné, avec un actif consolidé négatif, tous ses fonds propres consommés et des reports négatifs de l'ordre de 25 milliards de francs.

C'était donc un désastre très supérieur à celui que pouvait soupçonner la commission d'enquête parlementaire de 1994. L'ancien président du Crédit lyonnais ergotait alors contre le nouveau sur le montant des pertes : 10 milliards, 20 milliards ? En fait, ce montant est supérieur à 50 milliards.

Le premier plan de redressement prévoyait un cantonnement de 42 milliards. Nous en sommes à 135.

Jamais, historiquement, la France n'a connu un pareil sinistre bancaire, en tout cas pas depuis le krach de l'Union générale en 1883 qui avait vu, retour de l'histoire, le président d'alors du Crédit lyonnais, Henri Germain, abandonner le concept de banque-industrie pour sauver son établissement.

Il est à porter au crédit du gouvernement de M. Balladur d'avoir su éviter une panique, une fuite des dépôts, dont on peut imaginer les conséquences désastreuses sur notre système monétaire en pleine dépression.

La saisine du Parlement, qui aurait été salutaire dès 1994 pour conforter le Gouvernement eu égard à l'importance de son engagement financier, est devenue maintenant indispensable.

Comment voulez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous expliquions à nos concitoyens, au chef d'une PME contraint de déposer son bilan, de licencier ses salariés faute d'un peu de trésorerie, que l'Etat put, sans contrôle, engager des dizaines de milliards pour boucher les trous créés par une mauvaise gestion d'un président nommé en conseil des ministres, contrôlé par le Trésor, la Commission bancaire, la Banque de France, sans que la moindre sanction fût prise ?

Clarté doit donc être faite dans ce débat sur les raisons des pertes exceptionnelles, sur la nécessité de l'engagement de l'Etat, sur le coût du plan de redressement et sur les garanties qu'exige le Parlement.

Quelles sont les causes des pertes exceptionnelles ? Je n'évoquerai pas les fautes de gestion – cela a été fait très bien par mon collègue Charles-Amédée de Courson – mais j'insisterai sur la stratégie choisie mise en place par les présidents successifs du Crédit lyonnais, nommés en conseil des ministres.

Cette stratégie, ce fut d'abord l'abandon de la spécialisation bancaire au profit du concept de banque-industrie – lorsque j'étais étudiant, on parlait de « banque bazar », référez-vous au manuel de M. Barre – un développement de participations financées en partie par l'emprunt. Ce fut la volonté de rechercher, plutôt que la rentabilité, la maximisation du montant du bilan, ce qui entraîna automatiquement une insuffisante sélection des risques.

Pourquoi cette stratégie a-t-elle été acceptée par le gouvernement socialiste d'alors ?

M. Trichet, directeur du Trésor, qui n'a pas pu prendre cette position à l'époque sans en référer à son ministre, l'a parfaitement expliqué. L'Etat, disait-il à la commission d'enquête, était à la tête, singularité française, de six énormes entreprises financières : trois banques – BNP, Crédit lyonnais et CCI – trois compagnies d'assurance – UAP, GAN et AGF. Il n'était pas infondé à se dire : que cinq soient gérées de manière prudente et que la sixième, le Crédit lyonnais, le soit de manière ambitieuse. C'était, aux yeux du gouvernement de l'époque, une division des risques non déraisonnable.

C'est ce premier pari qui a été perdu.

Pour croître en effet, le Crédit lyonnais a dû faire la course aux fonds propres. Or il n'avait pas une rentabilité suffisante pour les sécréter lui-même : sa rentabilité était d'un tiers plus faible que celle de ses concurrents. L'Etat n'avait pas la possibilité financière de le doter en capital. Restait la solution des montages financiers bricolés où les grandes entreprises nationales – Usinor, Rhône-Poulenc, Aérospatiale – s'accordaient mutuellement des participations, ce qui évidemment se serait annihilé si l'on avait construit le bilan consolidé de tout le secteur public français, bilan qu'en principe, monsieur le secrétaire d'Etat, vous devez nous présenter très prochainement.

Le deuxième pari perdu, c'est celui de la croissance. « J'ai besoin de la croissance pour réussir », disait Jean-Yves Haberer. La croissance a été au rendez-vous jusqu'à la mi-1990, elle a littéralement anesthésié tous les réflexes de défense, et la bulle spéculative immobilière a continué à gonfler jusqu'en 1992. Absolument sidérant, c'est après 1990, après que la crise immobilière eut éclaté à New-York et au Japon, que le Crédit lyonnais s'est engagé dans les plus folles aventures immobilières que nous connaissons tous, et a recommandé, par exemple, à sa filiale Altus d'abandonner ses activités antérieures, dans les marchés dérivés, pour s'engager dans l'immobilier.

Face à cet énorme échec, que devons-nous faire ? Quelle voie étroite peut suivre l'Etat actionnaire ? La voie choisie était, je crois, la seule possible.

Déposer le bilan ? Le risque systémique eût été énorme, par perte de confiance des déposants, dans un pays où les dépôts sont mal garantis. C'était risquer l'écroulement du marché immobilier parisien, qui aurait retenti évidemment sur tous les autres concurrents de la place.

Toutes les autres solutions se révélaient également irréalistes : vendre le Crédit lyonnais au franc symbolique ? Cela a été proposé, mais il aurait fallu auparavant le recapitaliser au moins à hauteur de 25 milliards. Recapitaliser un Crédit lyonnais restant nationalisé ? Il aurait fallu que l'Etat puisse avancer immédiatement au moins 50 milliards. Cela était-il possible ? Certainement pas.

Donc, la seule voie possible était la voie étroite où nous nous engageons sans joie. Sa détermination était d'autant plus délicate que le Crédit lyonnais est, qu'on le veuille ou non, en situation de concurrence. Les autres banques, les autres réseaux ont eux aussi, dans de moindres proportions, heureusement, subi des sinistres immobiliers. Un juste équilibre devait donc être trouvé entre le souci d'éviter la chute du Crédit lyonnais et la nécessité de lui demander de participer, grâce à une gestion améliorée, au remboursement partiel de l'aide de l'Etat. L'avis favorable de la Commission de Bruxelles sur le plan de redressement du Gouvernement assure, je l'espère, que l'essentiel des distorsions de concurrence a été évité.

Cette solution, nous la connaissons, par conséquent. On nettoie le bilan du Crédit lyonnais de tous les actifs douteux et des participations qui n'y ont plus leur place. On lui octroie des facilités à long terme pour négocier ces actifs aux meilleures conditions et, bien entendu, on assure la prise en charge des pertes résiduelles par l'Etat.

Que penser de ce plan de redressement ? Je voudrais séparer les aspects concernant le Crédit lyonnais de ceux du montage de l'EPBI.

Au fond, tout le plan réside sur la capacité d'un Crédit lyonnais amaigri, délesté de ses actifs à risque, de sécréter à nouveau des bénéfiques, puis à être privatisé de manière que soit réduit finalement le coût de l'opération pour l'Etat.

Est-ce assuré ?

Le Crédit lyonnais vend ses actifs, 135 milliards, alors que leur valeur est infiniment moindre, et il reprête une somme identique, majorée de 10 milliards de francs, à l'EPBI. Pour ce prêt, il reçoit une rémunération calculée en conséquence sur la valeur des actifs non dépréciés. L'effort du Crédit lyonnais sera égal à la différence entre le taux normal du marché et le taux applicable au prêt, soit 85 p. 100 du taux du marché monétaire. Tel est le coût supporté par le Crédit lyonnais sur le montant de ces 135 milliards. Il est vrai que si le taux applicable au prêt avait été fixé à un niveau encore plus faible, les bénéfiques du Crédit lyonnais et, finalement, le remboursement à l'EPBI auraient été réduits.

L'autre aspect du plan concerne l'EPBI. Sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous poser une question parce que je n'ai pas très bien compris le mode de présentation de ce plan.

Vous nous dites que les pertes en capital, inconnues – disons qu'elles s'élèvent à 50 milliards en fin de parcours – seront financées par deux éléments : le produit de la nationalisation, évalué à 15 milliards, et le produit du coupon zéro de l'obligation de 10 milliards à vingt ans que percevra à l'échéance l'EPBI.

Je n'approuve pas cette présentation. Si l'Etat payait régulièrement, chaque année, les intérêts de cette obligation, le coût de portage de l'opération en serait réduit d'autant, l'EPBI étant bénéficiaire de la seule différence entre le taux de l'obligation – rémunération accordée par l'Etat – et les 85 p. 100 du taux monétaire. Ce qui constitue la rémunération de l'EPBI, c'est la différence entre ce que versera l'Etat en charges d'intérêt pour l'obligation et ce que l'EPBI devra payer au Crédit lyonnais pour les 10 milliards qu'il lui a empruntés.

C'est cette différence, une fois capitalisée, qui donne le chiffre venant en réduction des pertes. Vous, vous ne tenez pas compte des intérêts que l'EPBI doit reverser au Crédit lyonnais. Finalement, c'est l'Etat qui, d'une autre manière, devra supporter les pertes, mais ne dites pas que c'est le produit du coupon zéro.

En revanche, la méthode de Bruxelles pour calculer les aides apportées au Crédit lyonnais me paraît beaucoup plus satisfaisante. Ce sont 45 milliards qui devront être apportés au Crédit lyonnais, dans une hypothèse qui ne vaut que ce qu'elle vaut, qui dépend de très nombreuses conditions, puisque l'on compare la somme du flux actualisé des recettes de l'EPBI – essentiellement les bénéfiques du Crédit lyonnais et les produits provenant de la vente des actifs – au flux des dépenses : intérêts et capital du prêt de 145 milliards et coût de la recapitalisation de 1994.

Ce coût actualisé des aides, de 45 milliards, serait couvert à hauteur de 15 milliards par le produit de la vente du Crédit lyonnais s'il est privatisé.

Cette différence entre les 45 milliards et les 15 milliards aura une répercussion variable sur les finances publiques en fonction de la date à laquelle la privatisation interviendra. Si elle se réalise assez rapidement, comme le souhaite le Gouvernement, c'est-à-dire si le Crédit lyonnais retrouve une santé économique, il est bien évident que le coût en sera atténué. Si, en revanche, le Crédit lyonnais éprouve de très grosses difficultés à se restructurer, à se réorganiser, le coût risque alors d'être incroyablement supérieur à celui annoncé pour la collectivité nationale tout entière.

C'est dire que les garanties ont moins d'importance que la capacité du Crédit lyonnais à retrouver rapidement la santé économique. C'est, je crois, le message que nous devons faire passer, non seulement à nos concitoyens, mais aussi aux équipes dirigeantes du Crédit lyonnais et à ses salariés. C'est d'eux essentiellement, et non pas des montages et garanties que nous adoptons ici, que dépendra la bonne réussite de cette opération.

En ce qui concerne les garanties, je partage tout à fait le point de vue du rapporteur général : il faut montrer qu'il existe une limite à l'engagement à l'Etat. La limite de 50 milliards qu'il avait proposée alors était tout à fait satisfaisante même si, juridiquement, elle n'est pas recevable, puisque l'Etat est implicitement garant de tous les engagements de l'EPBI.

Inscrire dans la loi que l'EPBI ne pourra pas emprunter au-delà de 145 milliards, comme cela a été proposé par un amendement du rapporteur général, repris par la commission des finances, plafonner le montant des emprunts lié au portage à 50 milliards – ces deux chiffres ne s'additionnant pas – constituent pour le Parlement une garantie de second rang mais elle est, me semble-t-il, de moindre importance au regard des activités économiques que celles que je citais tout à l'heure.

En conclusion, mes chers collègues, et au risque d'étonner et de surprendre, je pense que, même si le Crédit lyonnais avait été une entreprise privée, le Trésor eût été amené à intervenir pour éviter le risque systémique du dépôt de bilan. L'une des plus grandes banques françaises de la place ne pouvait pas déposer son bilan !

Cela étant, il est non moins clair que la façon dont l'Etat a usé de son rôle d'actionnaire dans une entreprise concurrentielle se révèle totalement inappropriée : inexistence du conseil d'administration – seuls les représentants des salariés intervenaient pour mettre en garde le président nommé en conseil des ministres ; dirigeant de droit divin – le président-directeur général n'étant en fait soumis à aucun contrôle ni de droit ni de fait ; arrêt politique des comptes : finalement, le montant des provisions du Crédit lyonnais n'était pas arrêté sans que soient consultés Matignon et le Trésor, voire les autres banquiers de la place.

Il faudra donc trouver – et c'est la condition de notre approbation de votre plan de redressement – des mécanismes nouveaux de responsabilisation des dirigeants en attendant la privatisation.

La voie étroite du redressement du Crédit lyonnais, nous l'approuvons. Nous vous suivrons aussi si vous faites en sorte que les responsabilités personnelles soient clairement établies et, le cas échéant, sanctionnées. Nous vous suivrons si vous nous demandez de réformer la commission bancaire en assurant son indépendance. Nous vous suivrons, enfin, si la croissance économique retrouvée per-

met au Crédit lyonnais de parvenir à une meilleure gestion, parce que c'est la seule façon pour que l'engagement de l'Etat soit réduit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. François Loos.

M. François Loos. Ce projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat, inspire à nos concitoyens de nombreuses critiques, il faut tout de même le dire.

Au moment où vous nous proposez de supprimer les avantages de l'assurance-vie, au détriment de millions de nos concitoyens, vous nous demandez d'accepter sans broncher de couvrir les provisions du Crédit lyonnais par un dispositif qui risque de revenir à 100 milliards de francs.

Ce sont, bien sûr, deux problèmes distincts, mais 100 milliards, cela représente 2 000 francs par Français, et il est permis à chacun de se demander si, au fond, il n'y a pas deux poids, deux mesures. A partir de combien de milliards de pertes une entreprise peut-elle espérer le paiement de ses dettes par l'Etat ?

Je suis un peu provocateur, et, bien entendu, ce n'est pas mon opinion que je vous relate, mais celle d'un grand nombre de nos concitoyens qui voient ce problème de loin et qui ne comprennent pas très bien où nous en sommes.

Si je pose d'emblée la question ainsi, c'est parce qu'il faut aujourd'hui rétablir la vérité. Le Gouvernement n'est absolument pas responsable de la situation du Crédit lyonnais, fruit des années glorieuses de la banque-industrie de gauche. Les affaires allaient aux affaires et, pour gagner toujours plus, d'aucuns ont cru qu'ils pouvaient acheter les entreprises pour pas cher et que, avec leurs conseils avisés, elles vaudraient bientôt beaucoup plus. On a confondu la prééminence du politique avec l'immunité économique. Mais trop, c'est trop !

Certains ont cru que, parce qu'ils avaient eu de la chance dans quelques affaires, leur compétence financière et leur flair étaient infaillibles. On achète n'importe quoi très cher et on croit être plus malin que les autres !

En fait, je connais deux sortes de sociétés que les dirigeants du Crédit lyonnais ont approchées : celles qui devaient logiquement se vendre à des professionnels du secteur mais sur lesquelles le Crédit lyonnais a surenchéri et qu'il a achetées à des prix déraisonnables à la barre des entreprises qui voulaient rester raisonnables et durer, et celles qui n'étaient plus viables du tout mais que l'on espérait refiler au Crédit lyonnais avant la catastrophe. Ça s'est vu !

Aujourd'hui, nous soldons les comptes, mais le problème n'est pas seulement économique et financier, il est surtout politique. Il faudrait donc que ce débat serve à autre chose aussi qu'à solder les comptes, d'abord parce que le véritable solde n'est pas seulement financier mais aussi pénal – et la justice fera, je l'espère, son travail –, ensuite parce que le Crédit lyonnais n'est pas la seule entreprise ayant des provisions pour risque dans son bilan.

Quelles leçons allons-nous tirer de cette expérience ?

Il faut sauver le Crédit lyonnais. Votre dispositif le permettra. Mais ces mesures exceptionnelles devraient s'accompagner d'autres mesures destinées à apporter des réponses à d'autres questions.

Quand une catastrophe se produit, on en profite en général pour proposer des remèdes pour qu'elle ne se répète pas. Or, dans le cas présent, il s'agit d'une cata-

strophe à l'échelle du budget de la France ou à l'échelle de la capitalisation de la place de Paris. Je rappelle que le marché financier de Paris a émis, en 1994, 267 milliards de francs d'actions ou de certificats d'investissement pour une capitalisation boursière de 2 400 milliards et que nous parlons d'une opération qui peut coûter 100 milliards.

Je ne crois pas que, dans ces deux affaires, on ait tiré toutes les leçons quant au rôle de l'Etat actionnaire. Ne devrait-on pas, à cette occasion, élaborer une loi qui clarifie le rôle des actionnaires publics dans une entreprise commerciale ou dans une entreprise investie d'une mission de service public ?

M. Xavier de Roux. Tout à fait !

M. François Loos. Ce rôle devrait être différent, et je le souligne bien volontiers au moment où nous allons devoir réfléchir à un plan d'aide en faveur de la SNCF.

M. Xavier de Roux. Elle a également besoin de 100 milliards !

M. François Loos. Ne devrait-on pas élaborer une loi qui clarifie la responsabilité personnelle des commissaires du Gouvernement et des contrôleurs d'Etat ainsi que le rôle des nouvelles structures de contrôle ? Comment exercer un contrôle qui ne bloque pas l'action en interdisant la prise de risque ? Existe-t-il un droit à l'erreur dans l'économie mixte ?

M. Alain Griotteray. Il ne faut surtout pas d'économie mixte !

M. François Loos. Ne devrait-on pas élaborer une loi qui clarifie la notion d'abus de biens sociaux ? Elle aurait déjà été nécessaire l'année dernière lorsque nous avons discuté du financement des partis politiques.

Ne devrait-on pas élaborer une loi qui clarifie les cas dans lesquels l'Etat est tenu d'apporter son concours en recourant à des solutions exorbitantes au lieu de laisser jouer le marché ; une loi qui clarifie les moyens de contrôle de chaque actionnaire dans la gestion d'une entreprise ? Finalement, ne devrait-on pas élaborer une loi relative au mode de gestion du patrimoine et de la dette de l'Etat.

M. le ministre de l'économie et des finances est très demandeur d'une réflexion sur la gestion patrimoniale de l'Etat. Il revient au Parlement d'avoir sur ces questions une exigence forte.

D'ailleurs, au moment où les critères de convergence établis par le traité de Maastricht nous imposent des contraintes fortes en ce qui concerne la dette, il serait certainement utile de distinguer les dettes adossées à des actifs de celles qui n'ont servi qu'à financer l'activité. En effet, le niveau de la dette d'une entreprise n'a pas la même gravité suivant les actifs qu'elle possède. Cette question doit être approfondie maintenant et pas en 1999.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons en France le respect des grandes institutions et le sentiment profond de leur immortalité.

M. Xavier de Roux. Eh oui !

M. François Loos. Mais lorsque l'on demande aux Français d'accomplir des efforts, il est indispensable de leur donner le sentiment que l'on requerra la même vertu des institutions.

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'êtes pas responsable de la situation actuelle. Mais nous espérons que vous saurez donner aux Français l'assurance d'une

justice sans faille et d'une politique aussi attentive aux petits qu'aux gros. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Hériaud.

M. Pierre Hériaud. « On n'a jamais vu une banque en faillite ! Les banquiers sont bien trop frileux pour prendre des risques et ce n'est pas avec de telles méthodes que l'on relancera l'économie de notre pays ! » Que de fois n'avons-nous pas entendu de tels propos, y compris dans la bouche de gens que l'on aurait souhaités parfois plus avisés !

Eh bien, nous voilà servis ! Nous sommes conduits à débattre avec retard d'un dossier qui doit être considéré comme une véritable catastrophe.

Dans sa présentation introductive, le rapporteur général du budget a retracé l'historique de cette affaire et rappelé les plans de redressement successifs qui ont fait apparaître à chaque fois des déficits croissants, pour aboutir à la situation actuelle qui agrège au dossier du Crédit lyonnais celui du Comptoir des entrepreneurs, dont le seul déséquilibre dépasse, avec 10 milliards de charge budgétaire pour l'Etat, le « seuil d'inattention » !

Au total, voilà deux dossiers pour lesquels les besoins de financement représentent la bagatelle de 150 milliards de francs. Quant au risque financier, l'Etat voudrait le limiter à 50 milliards, mais la maîtrise d'un tel coût est incertaine.

Il n'est pas dans mon intention de reprendre le montage complexe échafaudé pour la circonstance, avec une structure de cantonnement des actifs dont la réalisation est escomptée dans le temps afin d'aboutir au solde le plus faible pour le déficit résiduel.

Qu'il s'agisse du Crédit lyonnais ou du Comptoir des entrepreneurs, la cause profonde de la catastrophe réside dans la fuite en avant et l'irresponsabilité des dirigeants en matière de financement, de l'immobilier notamment, ainsi que dans un provisionnement beaucoup trop tardif ne tenant pas suffisamment compte de l'évolution de la conjoncture économique générale et de celle plus particulière de ce secteur d'activité.

L'équilibre financier du plan de redressement est fondé, comme toute projection, sur la confiance. Or, si la même racine vaut pour faire confiance et faire crédit, cela n'empêche pas d'exprimer de sérieuses interrogations.

En effet, la réalité du montage financier comporte pour l'Etat, c'est-à-dire le contribuable, la charge de garantir toutes les moins-values portentielles qui seront réalisées par la cession des actifs détenus par le consortium de réalisation. Toutefois, avec le temps et un retour à meilleure fortune, la SPBI verra surgir des recettes de contrepartie.

Cela dit, l'expression « verra surgir » m'a quelque peu inquiété, monsieur le rapporteur général. Etant donné que le surgissement est la survenance soudaine et inattendue d'un événement, une telle expression soulève un problème de fond lorsqu'il s'agit de recettes.

Donc, nous verrons surgir des recettes de contrepartie consistant dans le produit du coupon à taux zéro dans vingt ans, le retour aux bénéficiaires du Crédit lyonnais, une politique généreuse de dividendes et la cession des parts de l'Etat lors de la privatisation du Crédit lyonnais.

Ces trois dernières espérances sont étroitement liées et se conditionnent l'une l'autre. Quelle valeur a une entreprise qui ne peut distribuer de dividendes et comment en

distribuer si l'on ne fait pas de bénéfiques ? N'y aurait-il pas dans ce montage quelque chose qui ressemblerait à la formule « demain on rase gratis » ?

En définitive, si l'engagement de l'Etat dans ce dossier est une certitude sur le plan du principe, une incertitude demeure quant à l'ampleur de l'effort et à la durée nécessaire du redressement.

Mais je voudrais aussi appeler votre attention, mes chers collègues, sur un autre aspect que celui du seul équilibre du plan de redressement du Crédit lyonnais. Certes, le montage financier de ce plan implique un équilibre de niveau patrimonial, c'est-à-dire de bilan avec ses plus ou moins-values potentielles sur les actifs. Toutefois, c'est le sens de la dérivée, c'est-à-dire les résultats prévisionnels de gestion qui doivent requérir toute notre attention. Avant d'être redistribués, faut-il encore qu'ils soient réalisés ! Quelles en sont les chances et à quel niveau doivent-ils se situer en ce qui concerne le seul Crédit lyonnais ?

Considérons tout d'abord que le ratio de couverture des risques, le ratio Cooke, impose un taux de 8 p. 100 sur un ensemble de risques pondérés constitué par les divers encours de crédit. Avec plus de 800 milliards d'encours, le montant des fonds propres et quasi-fonds propres du Crédit lyonnais doit être au minimum de 64 milliards de francs. Et si l'encours des crédits s'accroît de 4 à 5 p. 100 l'an sur période-moyenne – pour une banque fortement engagée dans l'économie dont elle est partenaire, c'est assez normal – il faut obtenir au minimum un résultat net conservé de plus de 3 milliards de francs, et ce après provisionnement normal des créances douteuses, paiement des impôts sur les sociétés et distribution des dividendes.

En d'autres termes, tant qu'un établissement bancaire de premier plan ne dégage pas un résultat net atteignant 0,40 p. 100 et plus de son bilan, il n'est pas à l'abri des difficultés qui peuvent survenir dans tel ou tel secteur. Or, comme les banques françaises éprouvent de la difficulté, malgré la relative stagnation de leurs bilans, à dégager de tels résultats, c'est tout le système bancaire français qu'il faut considérer préventivement et autrement qu'à l'occasion d'une catastrophe comme celle du Crédit lyonnais.

M. Yves Fréville. Très juste !

M. Pierre Hériaud. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il existe, dans le contexte économique actuel, des risques importants, qu'ils soient systémiques ou de cascade, de voir d'autres établissements connaître un sort identique pour le plus grand malheur de la place de Paris, avec toutes les conséquences qui en découlent.

Nous devons donc, après avoir appelé l'attention de notre assemblée, soutenir le projet du Gouvernement. Toutefois, il convient que soient rapidement revus le problème de la responsabilité des dirigeants et des actionnaires, tout comme celui du rôle de la commission bancaire et de ses injonctions, rôle qui se trouve un peu trop réduit par une administration fiscale plus soucieuse de rentrées fiscales immédiates que d'équilibres financiers stables et de provisionnements suffisants.

Que chacun se rappelle bien que, tôt ou tard, il y a toujours quelqu'un qui paie la dette : dans l'instant, ici et maintenant, nous y sommes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs les députés, avant que ne soit close la discussion générale, je présenterai quelques observations sur vos interventions sur le projet de loi relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs.

Je tiens tout d'abord à remercier votre rapporteur général, M. Philippe Auberger, de ce qu'il a dit sans farder la vérité à propos de ce plan de restructuration. Chacun sait ici qu'il est l'un des artisans principaux de ce plan, lequel est emprunt de la sagesse de ses propositions et de ses conseils. A la fin de son intervention, il a, comme nombre d'autres intervenants, insisté sur la nécessité d'examiner de près certains problèmes structurels que pose le dossier du Crédit lyonnais. Comme Yves Fréville, Charles-Amédée de Courson, Gilles Carrez, Pierre Hériaud et François Loos, entre autres, il a évoqué le fonctionnement de certaines de nos institutions bancaires, les problèmes de responsabilité, le rôle de la commission bancaire, le contrôle de l'actionnaire public et les problèmes liés à l'application de l'article 52 de la loi bancaire. Nous reviendrons sans doute plus en détail sur tous ces sujets lors de l'examen des amendements, puisque certains d'entre eux y sont consacrés.

Ainsi qu'il l'a déjà indiqué, le Gouvernement à l'intention d'examiner avec attention les problèmes du secteur bancaire et d'engager dans les prochains mois les réformes structurelles qui s'imposent. Nous souhaitons que ces questions soient abordées en étroite collaboration avec la commission des finances de l'Assemblée nationale et celle du Sénat après une large concertation de la place afin que soient prises collectivement les meilleures décisions possible. Pierre Méhaignerie rappelait fréquemment, dans l'exercice ses précédentes fonctions, que sur des sujets délicats il fallait légiférer « en tremblant ». C'est une bonne formule qui s'applique bien dans le cas des sujets financiers, étant donné l'enchaînement des causalités qui peut découler de certaines modifications législatives. Le Gouvernement est donc résolu à modifier avec vous ce qui doit l'être, mais après avoir pris le temps de procéder à une consultation approfondie avec la place et la Banque de France afin de prendre les meilleures décisions possible.

M. Alain Griotteray. Et sans trembler ! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Tels sont les commentaires que je voulais faire sur ces problèmes généraux relatifs à l'organisation et au fonctionnement du système bancaire, que ne manque pas de soulever cette affaire du Crédit lyonnais.

Je tiens à remercier Gilles Carrez, orateur du groupe du RPR, pour son analyse subtile du dossier. D'ailleurs, il a été un des participants les plus actifs de la commission d'enquête parlementaire. Il a su rappeler avec courage le cadre dans lequel s'inscrit ce plan de redressement, le contexte politique de l'époque et où se situaient les responsabilités. Sans vouloir polémiquer – tel n'est d'ailleurs pas mon style – il faut tout de même appeler un chat un chat : Gilles Carrez l'a fait avec le talent qu'on lui connaît et je l'en remercie. En effet, la représentation nationale et au-delà d'elle le peuple français doivent être correctement et exhaustivement informés des circonstances qui ont provoqué le désastre que nous avons à traiter aujourd'hui.

Charles-Amédée de Courson a évoqué, outre la modification structurelle qu'il faudrait apporter au fonctionnement du système bancaire, deux points particuliers.

D'abord, il a abordé le problème de la responsabilité des commissaires aux comptes. Elle dépend principalement de l'appréciation que l'on peut porter sur certaines opérations qui font actuellement l'objet d'enquêtes judiciaires. Je réaffirme que, au vu du résultat de ces enquêtes, des poursuites seront, le cas échéant, diligentées contre les commissaires aux comptes au même titre que contre les autres responsables de ces errements.

M. Charles de Courson. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'ajoute qu'il ne serait peut-être pas inutile qu'une concertation puisse avoir lieu avec les ordres professionnels pour voir s'il n'est pas possible d'améliorer les règles d'imputabilité des écritures et de sincérité des comptes. Toutes les propositions qui seront faites dans ce sens seront évidemment les bienvenues.

Ensuite, Charles de Courson a évoqué les montants figurant dans ce projet de loi. Il n'est pas le seul à avoir parlé de chiffres ; Pierre Hériaud, François Loos et beaucoup d'autres l'ont fait. Sur ce point, je souhaite opérer certaines clarifications, car il est vrai que beaucoup de chiffres circulent, en particulier des chiffres ronds.

D'abord, il faut faire une distinction entre les pertes qui pourraient être constatées dans le cadre du plan de restructuration du Crédit lyonnais et leur coût budgétaire pour le contribuable. En effet, je relève, ici ou là, dans nombre de commentaires, une certaine confusion entre les deux notions. Il y a, d'une part, les pertes qui pourraient être constatées dans les écritures du Crédit lyonnais et, d'autre part, le coût que cela représentera le moment venu pour l'Etat, déduction faite, bien entendu, des recettes attendues de privatisation.

Une deuxième distinction a été introduite par la Commission de Bruxelles. Comme l'a rappelé Yves Fréville, elle a chiffré le coût global des aides, actualisé selon une méthode de calcul qui lui est propre, et qui est tout à fait respectable. Ce coût global ne doit être confondu ni avec les pertes ni avec le coût budgétaire. C'est sur cette estimation que la Commission s'est fondée pour examiner le dossier en termes de distorsion de concurrence.

Je tenais à établir cette distinction car il y a souvent une confusion entre ces trois éléments que sont les pertes, le coût budgétaire et les aides.

Ce qui intéresse principalement la représentation nationale, c'est de savoir combien cela va coûter.

Je reviendrai sur ce que j'ai dit tout à l'heure. Beaucoup d'orateurs ont reconnu qu'il n'était pas facile d'apporter une réponse simple à ce problème pour la bonne raison que ce plan doit s'étaler sur plusieurs années, qu'il est lié à certaines hypothèses de taux d'intérêt et de croissance économique, mais aussi à la rapidité du rythme de cessions des actifs dans la structure de cantonnement et à la rapidité du redressement du Crédit lyonnais avant sa privatisation. Mais nous raisonnons dans un monde qui n'est pas fini, et nous savons bien que l'architecture de ce dossier repose sur des hypothèses dont certaines peuvent varier.

Cette réserve faite, je développerai un raisonnement en trois temps.

Tout d'abord, si l'on avait décidé, en 1993-1994, de liquider le Crédit lyonnais, outre la responsabilité que nous aurions prise à l'égard de son personnel et les

risques systémiques qu'aurait induits cette liquidation, il est évident que le coût pour l'Etat aurait été extrêmement élevé, de l'ordre d'une centaine de milliards de francs.

En second lieu, si l'Etat avait recapitalisé immédiatement ce qui était nécessaire au Crédit lyonnais pour, en provisionnant ses pertes, respecter le ratio Cook et les autres règles prudentielles, il eût fallu inscrire à ce titre une cinquantaine de milliards de francs dans les budgets de 1994 et de 1995.

Nous suivons une voie étroite sur un sentier difficile et ingrat que nous devons emprunter suite aux errements et aux incapacités des gouvernements antérieurs à 1993. Nous souhaitons diminuer l'engagement budgétaire de l'Etat. Mais il y a là un pari et nous ne pouvons pas, aujourd'hui, avancer un chiffre.

On peut rappeler que le Crédit lyonnais a déjà coûté 7,5 milliards de francs aux contribuables français sur les exercices 1994 et 1995, et que tout est fait pour que la facture définitive soit bien inférieure aux 50 milliards dont je parlais tout à l'heure.

Il est donc de notre devoir de citoyens et de responsables politiques de ne pas avancer imprudemment certains chiffres. Le dossier est complexe, mais il ne faut pas laisser croire, car ce n'est pas vrai, que cette opération coûtera 100 ou 150 milliards de francs aux contribuables.

Je tenais à apporter ces précisions concernant les engagements budgétaires de l'Etat et je remercie Charles de Courson du soutien qu'il a apporté au Gouvernement, au nom du groupe UDF.

Yves Fréville nous a rappelé, en historien de la finance et avec le talent qu'on lui connaît, les circonstances et l'ampleur du drame du Crédit lyonnais, qui est le plus important depuis le krach de l'Union générale. Cela me rappelle la conversation que nous avions eue lors de la discussion d'une précédente loi de finances, au cours de laquelle j'avais cité une phrase du professeur Jean Meyer : « Il n'est d'histoire que financière ; le reste suit, du moins la plupart du temps. » Là, c'est exactement le contraire : les dirigeants du Crédit lyonnais et les gouvernants de l'époque ont cru que la finance suivrait une gestion aventureuse.

Yves Fréville a soulevé le problème, également évoqué par François Loos, du bilan consolidé de l'Etat. Lorsque Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan, est venu devant la commission des finances de l'Assemblée, il a indiqué que notre intention était bien d'élaborer un tel bilan, car nous n'avions pas de vue exhaustive de l'ensemble des bilans de l'Etat. Si on ne s'est pas encore livré à cet exercice, c'est sans doute pour de bonnes raisons, car il est vrai qu'il n'est pas simple, du point de vue de la technique budgétaire et comptable, d'établir un bilan consolidé de l'Etat, mais nous sommes tous contraints à un devoir de sincérité. Le Gouvernement sera bientôt à même de présenter au Parlement et à la commission des finances un document retraçant ce bilan.

La deuxième question d'Yves Fréville porte sur les intérêts du coupon zéro. Ceux-ci sont bien des recettes pour l'établissement public. Vous avez sans doute été frappés par le fait que c'est l'Etat qui paie, comme pour tous les titres de la dette, les intérêts du coupon zéro. Mais il s'agit là d'une question de présentation. En fait, le coupon zéro est acquis à l'origine par l'EPBI ; il est donc normal que celui-ci en perçoive les intérêts et que ceux-ci constituent pour lui des recettes. Il n'y a pas là, pour l'Etat, de dépenses d'intérêts supplémentaires par rapport aux objectifs de financement de sa dette.

Enfin, même si l'EPBI emprunte pour acquérir le coupon zéro, il emprunte auprès du Crédit lyonnais à taux réduit. Or la réfaction de taux pratiquée sur l'ensemble du prêt contracté par l'EPBI auprès du Crédit lyonnais permet globalement de considérer que celle-ci finance le coût d'acquisition du coupon zéro.

Voilà pourquoi le produit des intérêts du coupon zéro vient à juste titre compenser pour l'EPBI le coût de son intervention dans la structure de défaisance.

François Loos et Pierre Hériaud, se faisant l'écho des propos que nous entendons chaque jour dans nos familles et nos circonscriptions, ont déploré le manque de compréhension des Français sur ce dossier.

Mais ce qui est critiquable, ce n'est pas le projet de loi, ce sont les événements qui l'ont rendu nécessaire. Il ne faut pas, en l'occurrence, confondre le thermomètre et la maladie. Le précédent gouvernement et celui-ci ont hérité d'une situation catastrophique que nous devons avoir le courage de prendre en main.

Gouverner c'est décider, choisir, prendre ses responsabilités. Ce gouvernement, comme le précédent, a pris ses siennes, et nous les assumons pleinement, mais nous ne voulons pas porter, aux yeux de l'opinion publique, une responsabilité politique qui ne nous incombe en aucune façon.

M. Arthur Dehaine. Très bien ! Il faut le rappeler !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Ce que nous devons répondre aux interrogations légitimes, c'est que nous cherchons à sauver ce qui peut l'être. Je crois que ce plan est le meilleur, ou le moins mauvais possible, pour sauver un grand établissement financier, mais nous devons, je suis bien d'accord, tirer toutes les conséquences de la situation présente. Nous avons ainsi évoqué à de nombreuses reprises les poursuites qui seront diligentées sans mansuétude, mais nous devons également tirer les conséquences des défauts de notre système de décision et de contrôle.

Je terminerai par les interventions de M. Bonrepaux et de M. Sarre, dont les approches n'étaient pas identiques, celle de M. Sarre étant plus nuancée.

M. Bonrepaux nous reproche des turpitudes concernant le Crédit lyonnais pour la période postérieure à 1993.

On ne peut pas nous adresser un tel reproche. Au contraire, le précédent gouvernement a pris les choses en main dès sa prise de fonction en avril 1993. Nous avons constaté un certain nombre de pertes qui ont conduit au plan de redressement du printemps 1994, mais la vérole et la pourriture avaient tellement envahi ce dossier, frappant toutes les filiales, toutes les structures de la banque, qu'il a fallu le travail de la commission d'enquête parlementaire, celui de la nouvelle direction du Crédit lyonnais, celui des nouveaux commissaires aux comptes et celui de la commission bancaire pour prendre la mesure de l'étendue du désastre.

C'est donc faire preuve d'une singulière mauvaise foi que de reprocher au Gouvernement d'avoir atermoyé sur ce sujet ; nous avons en fin de compte été conduits à élaborer ce nouveau plan au mois de mars 1995.

Lorsque nous sommes arrivés aux affaires, au printemps 1995, la négociation avait déjà été engagée par nos prédécesseurs avec Bruxelles. Nous l'avons poursuivie et elle a été conclue le plus rapidement possible, à la fin du mois de juillet.

S'agissant de la phase législative d'association et de décision du Parlement, nous sommes là aussi allés le plus rapidement possible, puisqu'il s'agit du premier texte examiné lors de cette session parlementaire.

M. Alain Griotteray. Tout cela est dit en termes mesurés !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'ajouterai qu'on parle souvent de pensée unique mais,...

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le secrétaire d'Etat, puis-je vous répondre ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ... dans ce dossier, c'est plutôt la pensée tordue qui a été à l'œuvre !

M. Augustin Bonrepaux. Vous interprétez, vous déformez mes propos !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il ne faut pas confondre, monsieur Bonrepaux, les gendarmes et les voleurs !

M. Alain Griotteray et M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Vous avez accusé le Gouvernement d'avoir atermoyé. N'oubliez pas vos responsabilités et celles de vos amis socialistes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Augustin Bonrepaux. Ne déformez pas mes propos !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je ne voulais pas adopter ce ton, parce que je suis un homme serein, mais les contrevérités flagrantes que vous avez proférées m'y contraignent.

M. Augustin Bonrepaux. Vous refusez que je vous interrompe !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je voudrais vous dire simplement : ne tirez pas sur moi, car c'est votre enfant meurtri que nous portons dans nos bras ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Le président de la commission des finances m'a demandé une suspension de séance.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, puis-je répondre à M. le secrétaire d'Etat ?

M. le président. Vous pourrez intervenir lors de la discussion des articles.

M. Augustin Bonrepaux. Je viens d'être mis en cause et je demande la parole !

M. le président. Je vous la donnerai en fin de séance : nous devons respecter l'horaire et, je le répète, il vous est loisible d'intervenir lors de la discussion des articles.

M. Augustin Bonrepaux. Mais je viens d'être mis en cause !

M. le président. Votre intervention pourrait elle-même appeler une réponse.

M. Augustin Bonrepaux. Si vous souhaitez que ce débat se déroule dans de bonnes conditions, vous devriez me donner la parole !

M. le président. Vous l'aurez à la fin de la séance. Si vous faites en sorte que nous travaillions rapidement, nous avons une chance de terminer l'examen de ce texte avant treize heures et vous pourrez donc vous exprimer.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Augustin Bonrepaux. Je n'en ai que pour une minute !

Suspension de séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinquante-cinq, est reprise à douze heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Discussion des articles

M. le président. La commission s'étant réunie en application de l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture du libellé du titre I^{er} :

« TITRE I^{er}

« CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC BANQUE INDUSTRIE

M. Auberger, rapporteur général, M. Griotteray et M. de Courson ont présenté un amendement, n° 1 corrigé, ainsi rédigé :

« I. – Dans l'intitulé du titre I^{er}, avant l'article 1^{er}, substituer aux mots : "Etablissement public banque industrie", les mots : "Etablissement public de financement et de restructuration du Crédit lyonnais".

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans les articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 12 et 18 du projet de loi. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement de forme, mais qui a son importance. Notre collègue Alain Griotteray a en effet très justement fait remarquer que le Crédit lyonnais ayant été le fossoyeur du concept « banque industrie », il était malvenu de le faire « resurgir » et de l'authentifier en quelque sorte dans ce projet de loi. Il propose donc de substituer à l'appellation « Etablissement public banque industrie » celle d'« Etablissement public de financement et de restructuration du Crédit lyonnais ». Cette proposition a reçu l'accord de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je me suis entretenu de cette question avec M. Alain Griotteray et M. Philippe Auberger. Le Gouvernement est favorable à cet amendement, sous réserve de le sous-amender pour qu'il ne soit question que d'un « Etablissement public de financement et de restructuration ». La suppression de la référence au Crédit lyonnais permettrait de marquer la différence entre le Crédit lyonnais, qui doit se redresser, et l'établissement chargé de gérer la structure de cantonnement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement oral ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement oral du Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 corrigé modifié par le sous-amendement oral du Gouvernement.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – Il est créé, sous la dénomination Etablissement public banque industrie, un établissement public administratif national doté de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du ministre chargé de l'économie, auquel est apporté l'ensemble des droits, biens et obligations de la société en nom collectif dénommée Société de participation banque industrie SNC.

« La date de cet apport, qui interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 1996, sera fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. – L'Etablissement public banque industrie a pour mission de gérer le soutien financier apporté par l'Etat au Crédit lyonnais dans le cadre du cantonnement de certains de ses actifs au sein de la société chargée d'assurer la réalisation de ceux-ci et dénommée Consortium de réalisation. »

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« A cette fin, il est autorisé à souscrire un emprunt auprès du Crédit lyonnais dans la limite d'un montant de 145 milliards de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Aucune indication n'étant fournie dans le projet de loi sur l'endettement de l'EPBI en dehors de ses besoins de trésorerie, cet amendement a pour objet de définir très précisément l'ampleur des engagements que pourra prendre l'établissement public, en limitant à 145 milliards de francs le montant de l'emprunt qu'il pourra souscrire auprès du Crédit lyonnais. Cet endettement sera affecté pour 135 milliards à l'octroi d'un prêt participatif au Consortium de réalisation afin de lui permettre d'acquérir les actifs à risques du Crédit lyonnais, et pour 10 milliards à la souscription d'obligations du Trésor à coupon zéro, conformément au plan de redressement.

Naturellement, cette limite est impérative et il n'est pas question que l'établissement public aille au-delà. Le législateur entend que le Trésor public ne soit pas engagé davantage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Favorable à cet amendement qui apporte une précision utile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Il peut détenir des participations dont, par apport, tout ou partie de celle de l'Etat dans le Crédit lyonnais. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement de précision n'est pas dépourvu d'importance. Actuellement, les titres du Crédit lyonnais sont directement détenus par l'Etat. Nous indiquons expressément qu'ils pourront être remis à l'établissement public. Ainsi, par dérogation à la loi sur les privatisations, l'Etat aura la faculté, le moment venu, d'affecter le produit de la privatisation du Crédit lyonnais à l'établissement public, afin de solder partiellement l'opération de redressement. Cette disposition figure dans l'accord passé avec le Crédit lyonnais, mais il est préférable, s'agissant d'une dérogation à la loi sur les privatisations, qu'elle soit reprise dans la présente loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, et M. Carrez ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Il veille notamment à ce que soient respectés les intérêts financiers de l'Etat dans le cadre du plan de redressement du Crédit lyonnais. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Notre collègue Gilles Carrez étant l'auteur de cet amendement repris par la commission des finances, je suggère, monsieur le président, qu'il en expose lui-même les motifs.

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. L'article 2 traite de l'objet social de l'établissement public. Celui-ci a vocation à gérer des flux financiers entre l'Etat, d'une part, le Crédit Lyonnais et le Consortium de réalisation, d'autre part. J'estime donc justifié d'indiquer explicitement, dans la définition de l'objet social, que l'établissement public assurera cette gestion en veillant au respect des intérêts financiers de l'Etat et donc du contribuable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'établissement public agissant en quelque sorte pour le compte de l'Etat, il est en effet légitime de préciser qu'il a pour mission de veiller au respect des intérêts de l'Etat dans le cadre du plan de redressement du Crédit Lyonnais. Cela ne signifie pas pour autant que l'établissement public ait pour vocation de se substituer à l'Etat lui-même dans le suivi du plan de redressement. Il s'agit bien, en revanche, de prévoir que les décisions ou les avis de l'établissement public, pour ce qui le concerne, devront toujours être motivés

par le souci de préserver au mieux les intérêts de l'Etat. Je suis donc pleinement favorable à l'amendement de Gilles Carrez, adopté par la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 3

M. le président. « Art. 3. – Pour remplir les obligations résultant de sa mission, l'Etablissement public banque industrie est habilité à capitaliser les intérêts dus au titre du prêt qui lui est accordé par le Crédit lyonnais ou à emprunter pour payer lesdits intérêts. Les engagements financiers qu'il prend à ces deux titres ne peuvent dépasser 50 milliards de francs. »

M. Auberger, rapporteur général, et M. de Courson ont présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Pour remplir les obligations résultant de sa mission, l'Etablissement public de financement de restructuration du Crédit lyonnais est habilité à emprunter pour payer lesdits intérêts. Les engagements financiers qu'il prend à ce titre ne peuvent dépasser 50 milliards de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement de M. de Courson a été adopté par la commission des finances. Il lui est apparu, en effet, que la possibilité offerte à l'établissement public de capitaliser les intérêts dans le cadre de la gestion de sa trésorerie était sans doute excessive. En outre, il n'est pas évident que l'on reste dans le domaine de la loi en édictant des dispositions d'un tel degré de précision.

S'il est normal que l'on donne des facilités de trésorerie à l'établissement public, il faut faire preuve de vigilance et lui imposer certaines limites pour qu'il ne puisse pas emprunter à tout-va. Mais il revient au conseil d'administration de fixer ces limites dans le respect du plafond fixé par la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La capitalisation des intérêts est, on le sait, un des modes de l'équilibre financier du montage. Sauf à bénéficier de ressources externes, l'établissement public ne disposera pas, les premières années, de ressources suffisantes pour faire face à ses charges d'intérêts. Ce déficit est conçu comme devant être temporaire, dans l'attente que l'établissement public bénéficie du redressement du Crédit lyonnais, à travers le jeu de la clause de retour à meilleure fortune, d'une part, et de la perception de dividendes, d'autre part. Dans ces conditions, il est logique que le besoin de financement des premières années soit couvert par la capitalisation des intérêts ou, ce qui revient au même, par de nouveaux emprunts.

Cela étant, dans la mesure où cet amendement, tel qu'il est présenté, n'interdit pas à l'établissement public d'emprunter au Crédit lyonnais lui-même pour payer les intérêts qu'il lui doit, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 3.

Après l'article 3

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, et M. Fréville ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Les intérêts courus des obligations du Trésor à coupon zéro souscrites par l'Etablissement public de financement et de restructuration du Crédit lyonnais sont provisionnés chaque année dans la loi de finances. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je vais laisser la parole à M. Fréville puisqu'il est l'auteur de cet amendement adopté par la commission des finances. En tant que rapporteur spécial du budget des charges communes, il a certainement raison de suggérer cette mesure de précaution. Mais a-t-elle sa place dans une loi ordinaire ? Il serait sans doute plus judicieux de l'inclure dans la loi de finances, car il n'est pas habituel qu'un simple texte législatif énonce des prescriptions concernant le contenu de la loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. L'un des points importants du plan de redressement du Crédit lyonnais consiste à faire souscrire à l'EPBI des obligations du Trésor à coupon zéro. En termes clairs, cela signifie que les intérêts capitalisés seront payés à l'échéance, dans dix ou vingt ans. Si le montant des obligations est de 10 milliards et si le taux reste ce qu'il est, il n'y aurait rien d'étonnant à ce que les intérêts capitalisés atteignent, à échéance de vingt ans, 30, voire 35 milliards de francs.

Pour éviter les excès que nous avons connus avec la pratique des obligations renouvelables du Trésor à échéance de cinq ans, il est souhaitable de faire en sorte qu'il y ait trace, dans les écritures budgétaires, des intérêts que l'Etat, en toute hypothèse, devra payer à l'échéance. La loi ayant imposé aux collectivités locales le provisionnement des intérêts courus et non échus, il serait logique qu'elle impose la même règle comptable à l'Etat.

Cette mesure doit-elle figurer dans la présente loi ou dans la loi de finances ? Je pense pour ma part qu'il ne faut pas donner à l'opinion publique le sentiment que l'Etat se défait dans le temps. Par conséquent, aussi pertinents que soient les arguments du rapporteur général, il me semble de bonne méthode législative d'imposer dès à présent à l'Etat cette obligation de clarté des comptes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Deux observations, monsieur Fréville.

Premièrement, la disposition que vous proposez ne semble pas utile dans la mesure où les intérêts courus sur les coupons zéro émis par l'Etat sont déjà considérés comme des charges, inscrites en tant que telles dans le budget de l'Etat. Il n'y a donc pas lieu de prévoir explicitement leur inscription puisque celle-ci relève d'un principe de bonne gestion et de prudence élémentaire. Dans

la mesure où l'établissement public acquerrait une ou des obligations du Trésor à coupon zéro, ce qui reste encore à confirmer, il va de soi que les intérêts courus seraient provisionnés.

Ma seconde observation rejoint celle du rapporteur général : il me semble qu'une telle disposition trouverait mieux sa place dans la loi de finances. Vous avez évoqué les délais. Mais la discussion budgétaire devant commencer très prochainement, je ne crois pas qu'il y ait un tel écart entre l'adoption des deux textes.

Cela étant, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La commission également ?...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Bien sûr, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(*L'amendement est adopté.*)

Article 4

M. le président. « Art. 4. – L'Etablissement public banque industrie est administré par un conseil d'administration de cinq membres qui comprend, outre un président nommé par décret et désigné en raison de sa compétence économique et financière :

- un représentant de l'Assemblée nationale ;
- un représentant du Sénat ;
- deux représentants de l'Etat. »

MM. Tardito, Brard, Colliard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 4, substituer au mot : "cinq", le mot : "huit". »

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Si vous le permettez, monsieur le président, je présenterai ensemble les amendements n°s 21 et 22, le premier trouvant son contenu dans le second.

M. le président. J'allais justement vous le suggérer.

L'amendement n° 22, présenté par MM. Colliard, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par les deux alinéas suivants :

« – deux représentants élus par le personnel du Crédit lyonnais ;

« – un représentant du Conseil économique et social. »

Poursuivez, monsieur Colliard.

M. Daniel Colliard. Tout au long de l'examen de la situation du Crédit lyonnais, les députés se sont plaints, sur tous les bancs de l'Assemblée, de l'opacité des actions et des comptes de cette banque, ainsi que de l'autocratie qui y régnait.

Nous voulons de la transparence et de la démocratie. Celle-ci, dans notre esprit, ne s'arrête pas à la porte de l'entreprise. Aussi proposons-nous que le personnel du Crédit lyonnais soit représenté au conseil d'administration de l'établissement public.

Le personnel, déjà victime des errements de l'ancienne direction, est appelé à consentir de nouveaux sacrifices. Or il a des propositions à faire pour rendre au Crédit lyonnais une place de premier plan et lui assurer un redressement qui soit sain.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous proposons de compléter la composition du conseil d'administration par deux représentants du personnel du Crédit lyonnais et par un représentant du Conseil économique et social.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission les a repoussés.

Le premier, qui tend à faire passer de cinq à huit le nombre des membres du conseil d'administration de l'établissement public aurait pour effet de diluer leur responsabilité, et notamment celle des deux parlementaires qui y siègeront. Pris isolément, je n'en vois donc pas l'intérêt.

Mais il s'explique évidemment par le second, qui prévoit de faire siéger, au sein de ce conseil élargi à huit membres, deux représentants élus par le personnel du Crédit lyonnais et un représentant du Conseil économique et social.

Le personnel du Crédit lyonnais est représenté – ce qui est normal – au conseil d'administration de la banque. En revanche, il n'a pas vocation à l'être au conseil d'administration d'un établissement public qui n'a pas de lien direct avec le Crédit lyonnais, hormis l'emprunt que ce dernier lui accorde, et dont le rôle est simplement de surveiller le fonctionnement du Consortium de réalisation.

On ne voit pas non plus quelles raisons justifieraient la représentation du Conseil économique et social.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement est également défavorable à ces amendements, pour les deux raisons invoquées par le rapporteur général. D'abord, si l'on veut qu'il soit efficace, un établissement public tel que celui que nous créons doit avoir un conseil d'administration resserré. Ensuite, et c'est sans doute l'essentiel, l'établissement public est très nettement séparé, distingué du Crédit lyonnais. Il n'y a donc pas lieu de prévoir une représentation spécifique du personnel, dont les élus siègent déjà au conseil d'administration de la banque.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le président, les objections purement formelles soulevées par M. le rapporteur général et M. le secrétaire d'Etat ne résistent pas à l'examen. Huit membres pour un conseil d'administration, ce n'est pas pléthore !

Et surtout, sur le fond, n'oublions pas que l'établissement public jouera un rôle absolument décisif pour l'avenir du Crédit lyonnais. Les milliers de personnes directement concernées par les décisions qui seront prises par ce conseil d'administration doivent avoir voie au chapitre. C'est pourquoi je maintiens nos deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.
(L'article 4 est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. – Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent titre, et notamment le régime comptable de l'établissement. Il détermine les décisions du conseil d'administration qui, en vertu de l'ampleur de leur incidence sur l'équilibre financier de l'établissement public banque industrie, ne deviennent exécutoires qu'après l'approbation du ministre chargé de l'économie. »

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'article 5, substituer aux mots : "vertu de l'ampleur" le mot : "raison". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Amendement de pure forme, monsieur le président. Il ne vous aura pas échappé que, dans un texte de cette nature, le mot « vertu » n'est peut-être pas à sa meilleure place. (*Sourires.*) C'est pourquoi nous suggérons une formule dont le style est plus heureux !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Favorable à la déesse Raison ! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 7.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 5

M. le président. MM. Colliard, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement, dans un délai d'un an, un rapport sur le bilan de la déréglementation bancaire et les propositions institutionnelles et prudentielles à mettre en œuvre dans l'ensemble du secteur bancaire, ainsi que les avis de la Cour des comptes, de la Commission bancaire et du Conseil national du crédit sur cette question. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Aujourd'hui, le projecteur est braqué sur le Crédit lyonnais et le Comptoir des entrepreneurs. Mais l'analyse des causes profondes de dysfonctionnement et de dérive conduit à évoquer les orientations générales fixées par les gouvernements successifs, telles la banalisation du crédit ou la financiarisation et l'internationalisation de l'économie, qui ont autorisé une croissance externe, des prises de participation, des OPA rendant la situation toujours plus opaque, même si d'autres causes plus ponctuelles et plus personnelles ont pu jouer dans la déconfiture de ces deux établissements.

D'ailleurs, formulée ou non, chacun a présente à l'esprit la question : et les autres ? Pourrait-on découvrir demain d'autres situations difficiles ?

M. le secrétaire d'Etat lui-même a déclaré qu'il fallait éviter que ne se renouvellent de tels errements financiers, et un collègue a demandé un examen préventif plus général. Tel n'est pas l'esprit de mon intervention, car il ne conviendrait pas d'alimenter un climat malsain et infondé. Il faut cependant que la représentation nationale puisse apprécier la situation forcément nouvelle créée par les modifications profondes introduites depuis plusieurs années dans le secteur bancaire et en tirer éventuellement des mesures à prendre.

C'est dans cet esprit que nous proposons cet article additionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement. Elle a considéré, en effet, qu'alors que nous disposons déjà du rapport annuel de la Banque de France, du rapport annuel du Conseil national du crédit, du rapport du Comité de réglementation bancaire, du rapport de la Commission bancaire et des rapports de la Cour des comptes, ce nouveau rapport serait superfétatoire. Comme je l'ai déjà dit dans mon intervention dans la discussion générale, il importe en revanche de réfléchir sur certains points particuliers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur le député, vous posez de vraies questions. Comme je l'ai annoncé il y a un instant, le Gouvernement a précisément décidé d'engager la réflexion avec le Parlement et la Banque de France sur toutes ces questions. Pour l'heure, un rapport de plus ne permettrait sans doute pas de régler en profondeur les problèmes. Je me tiens à votre disposition et à celle du Parlement afin que nous avançons ensemble sur ce dossier. Je suis donc formellement contre cet amendement, même si ces présupposés rencontrent en partie mon assentiment.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 6

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 :

TITRE II

CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE RÉALISATION DE DÉFAISANCE

« Art. 6. – Il est créé, sous la dénomination d'Etablissement public de réalisation de défaillance, un établissement public administratif national doté de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du ministre chargé de l'économie. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6 est adopté.*)

Article 7

M. le président. « Art. 7. – L'Etablissement public de réalisation de défaillance a pour mission la gestion du soutien financier apporté par l'Etat dans le cadre des plans de redressement du Comptoir des entrepreneurs mis en œuvre avant le 30 juin 1996. »

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 7 par l'alinéa suivant :

« A cette fin, il peut détenir des participations dont, par apport, tout ou partie de celle de l'Etat dans la Société centrale des Assurances Générales de France. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Amendement symétrique de celui qui a été adopté précédemment par l'Assemblée en faveur du Crédit Lyonnais. Là il s'agit, dans les mêmes conditions, d'autoriser la participation à l'établissement public qui s'occupera du redressement du Comptoir des entrepreneurs de détenir des participations dans la société centrale des Assurances générales de France. Cela permettra donc au produit de la privatisation des AGF, lorsque celle-ci interviendra, de combler le passif accumulé par le Comptoir des entrepreneurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement n° 8.

(*L'article 7, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 8

M. le président. « Art. 8. – L'Etablissement public de réalisation de défaillance est administré par un conseil d'administration de cinq membres qui comprend, outre un président nommé par décret et désigné en raison de sa compétence économique et financière :

- un représentant de l'Assemblée nationale ;
- un représentant du Sénat ;
- deux représentants de l'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8 est adopté.*)

Article 9

M. le président. « Art. 9. – L'Etablissement public de réalisation de défaillance peut accorder un prêt d'un montant maximal de 4,5 milliards de francs aux sociétés créées pour assurer les opérations visées à l'article 7. Il peut renoncer, dans des termes fixés par le contrat de prêt, au recouvrement des intérêts et du capital dudit prêt. »

M. Auberger, rapporteur général, et M. de Courson ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 9, substituer aux mots "les opérations visées" les mots "la mission visée". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement n° 9.

(*L'article 9, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 10

M. le président. « Art. 10. – L'établissement public de réalisation de défaillance prend à sa charge les dépenses assumées par le Crédit foncier de France pour le compte de l'Etat au titre du soutien financier apporté par ce dernier dans le cadre des plans de redressement mentionnés à l'article 7. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10 est adopté.*)

Article 11

M. le président. « Art. 11. – Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent titre, et notamment le régime comptable de l'établissement. Il détermine les décisions du conseil d'administration qui, en vertu de l'ampleur de leur incidence sur l'équilibre financier de l'établissement public de réalisation de défaillance, ne deviennent exécutoires qu'après l'approbation du ministre chargé de l'économie. »

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'article 11, substituer aux mots : "vertu de l'ampleur", le mot : "raison" ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Amendement rédactionnel portant sur la même modification que l'amendement n° 7.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, modifié par l'amendement n° 10.

(*L'article 11, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 12

M. le président. Je donne lecture de l'article 12 :

TITRE III

CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS DE CANTONNEMENT

« Art. 12. – La gestion des sociétés ayant pour activité principale la gestion ou la vente de créances, de participations ou d'actifs et bénéficiant à ce titre d'un concours ou d'une garantie financière sous toute forme, directe ou indirecte, de l'établissement public banque industrie ou de l'établissement public de réalisation de défaillance, peuvent faire l'objet de contrôles exercés sur pièces et sur place par des agents habilités à cet effet par le ministre chargé de l'économie, et assistés, le cas échéant, d'experts extérieurs à l'administration, habilités à cet effet.

« Ces dispositions s'appliquent également aux sociétés que les sociétés mentionnées à l'alinéa précédent contrôlent au sens de l'article 355-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée.

« Ces interventions ont lieu exclusivement dans des locaux professionnels et peuvent être élargies à l'examen des actifs détenus par ces sociétés ou pour lesquels des sûretés leur ont été transférées, à l'exception des parties de ceux-ci affectées au domicile privé. Elles donnent lieu à la remise d'un avis indiquant la nature des contrôles effectués.

« Le secret professionnel ne peut être opposé aux agents mentionnés au premier alinéa. Ceux-ci sont eux-mêmes soumis au secret professionnel sous les peines prévues à l'article 226-13 du code pénal. »

M. Auberger a présenté un amendement, n° 16 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 12, substituer au mot : "peuvent", le mot : "peut". »

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il s'agit-là encore d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16 corrigé.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général et M. de Courson ont présenté un amendement n° 11, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 12, substituer aux mots : "que les sociétés mentionnées à l'alinéa précédent contrôlent", les mots : "contrôlées par elles". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il a semblé au Gouvernement que, paradoxalement, cet amendement de précision était susceptible d'entraîner la confusion. Il introduit, en effet, une double imprécision. Tout d'abord, on ne sait pas précisément, même si on le devine, à quel terme se rapporte le pronom « elles » dès lors qu'il apparaît dans un alinéa distinct du nom auquel il est censé faire référence et ensuite en ne définissant pas la notion de contrôle par référence à la définition qu'en donne le droit des sociétés, cet amendement apporte une imprécision

sion regrettable pour un texte de loi. Sans être opposé aux observations émises par la commission des finances, il a semblé, au Gouvernement et ce, sans vanité d'auteur, que son texte était précis.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, la commission renonce à l'amendement n° 11.

M. le président. L'amendement n° 11 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12 modifié par l'amendement n° 16 corrigé.

(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)

Article 13

M. le président. « Art. 13. – Les mandataires sociaux des sociétés mentionnées au premier alinéa de l'article 12 de la présente loi sont agréés par le ministre chargé de l'économie. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

Article 14

M. le président. « Art. 14. – Les conditions d'application du présent titre sont fixées, en tant que de besoin, par décret en Conseil d'Etat. »

M. Auberger, rapporteur général, et M. de Courson ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Dans l'article 14, supprimer les mots : “, en tant que de besoin,” ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14, modifié par l'amendement n° 12.

(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

Avant l'article 15

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre IV :

« TITRE IV

« DISPOSITIONS DIVERSES

MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Avant l'article 15, insérer l'article suivant :

« Il est créé un comité de surveillance des activités de l'établissement public Banque Industrie et de l'établissement public de réalisation de défaillance.

« Ses membres ont accès à l'ensemble des documents et comptes des deux établissements ainsi qu'à ceux des sociétés de cantonnement et de ceux relatifs aux contrôles effectués dans le cadre de l'article 12 ci-dessus.

« Le comité est composé de deux députés, deux sénateurs, deux personnalités nommées par le ministre de l'économie, des représentants élus par chaque syndicat représentatif au plan national, ayant des élus au comité d'entreprise du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs ».

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. L'assemblée vient de refuser la présence de représentants du personnel dans les conseils d'administration des deux établissements créés. Je reviens sur le sujet par cet amendement qui vise à faire en sorte que les personnels ne soient pas tenus complètement à l'écart de questions qui les concernent au premier chef. Ma proposition se complète d'une représentation élargie de l'Assemblée nationale et du Sénat de façon que puisse être prise en compte la diversité de leur composition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas accepté cet amendement. En effet, les deux établissements publics ont un conseil d'administration. Dans ces conditions, il ne nous a pas paru nécessaire de prévoir en plus un comité de surveillance. Le représentant de l'assemblée nationale et celui du Sénat, qui seront vraisemblablement désignés au sein de la commission des finances de chacune de ces assemblées, auront vocation à informer les autres membres des deux commissions de l'évolution des établissements publics et des organismes de cantonnement et, par conséquent, de l'évolution des engagements de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Rejet, pour les mêmes raisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 15

M. le président. « Art. 15. – Le premier alinéa de l'article 5 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public est ainsi modifié : après les mots : “la banque française du commerce extérieur”, sont insérés les mots : “le Crédit lyonnais” ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

Article 16

M. le président. « Art. 16 – Sont validés tous les actes accomplis et les engagements pris par la société de participation banque industrie SNC jusqu'à la date de l'apport prévu à l'article premier de la présente loi dans la mesure où ils seraient contestés sur le fondement de l'absence d'autorisation législative. »

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 13 ainsi rédigé :

« Dans l'article 16, après les mots : "les engagements pris par", insérer les mots : "l'Etat dans le cadre du soutien financier apporté au Crédit lyonnais et par". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Amendement de précision. Il a paru préférable à la commission de bien indiquer qu'il s'agit des engagements qui sont pris par l'Etat dans le cadre du soutien financier apporté au Crédit lyonnais.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16, modifié par l'amendement n° 13.

(L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)

Article 17

M. le président. « Art. 17. – Sont validés tous les actes accomplis et les engagements pris par l'Etat ou pour le compte de l'Etat dans le cadre du soutien financier apporté au Comptoir des entrepreneurs dans la mesure où ils seraient contestés sur le fondement de l'absence d'autorisation législative.

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 17 par la phrase suivante :

« Est en particulier validé l'engagement pris par l'Etat de participer à la couverture des pertes subies par les actionnaires du Comptoir des entrepreneurs au titre de la première opération de défaillance lorsque ces pertes dépassent 4 milliards de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement vise à préciser l'ampleur des engagements de l'Etat lors de la première opération de défaillance du Comptoir des entrepreneurs. Il a paru préférable à la commission de faire figurer cette précision dans le texte de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17, modifié par l'amendement n° 14.

(L'article 17, ainsi modifié, est adopté.)

Article 18

M. le président. « Art. 18. – L'apport de l'ensemble des droits, biens et obligations de la Société de participation Banque industrie SNC à l'établissement créé à

l'article 1^{er} de la présente loi ne donne lieu à aucune perception d'impôts, droits ou taxes. Pour la détermination de ses résultats imposables, l'établissement public Banque industrie doit se conformer aux obligations prévues au 3 de l'article 210-A du code général des impôts à raison des droits, biens et obligations qui lui ont été transmis. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18 est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, si vous le permettez et si M. le secrétaire d'Etat en est d'accord, il semblerait souhaitable de reporter à cet après-midi, l'examen des amendements portant articles additionnels après l'article 18 dans la mesure où ils sont importants et peuvent mettre en cause les personnes. De plus, il s'agit de l'un des apports les plus substantiels de la commission des finances à ce débat.

M. le président. Le Gouvernement en est-il d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'Assemblée est maîtresse de ses débats. En outre, je considère, comme M. le rapporteur général, que nous devons effectivement examiner dans le calme et sans précipitation ces amendements importants.

M. le président. La suite de la discussion est donc renvoyée à la prochaine séance.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, je vous rappelle que vous devez me donner la parole pour un fait personnel.

M. le président. C'est vrai. Excusez-moi, monsieur Bonrepaux.

2

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour un fait personnel.

M. Augustin Bonrepaux. Je regrette, monsieur le président, que vous ayez oublié ce fait personnel. J'aurais préféré d'ailleurs que M. le secrétaire d'Etat m'autorise à l'interrompre. Je me serais borné à lui demander de s'en tenir à mes propos, sans les déformer ni les accentuer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit que le ver était dans le fruit en 1993. J'avais simplement fait observer, pour ma part, qu'il y était déjà en 1988, me fondant sur les conclusions de la commission d'enquête qui ont fait apparaître qu'un certain nombre d'affaires avaient commencé avant 1988, telle l'affaire MGM. Certes, le ver a engraisé de 1988 à 1993 (*Sourires*) et je ne rejette pas les responsabilités incombant à cette période.

M. Francis Delattre. Les années Mitterrand !

M. Augustin Bonrepaux. Mais je constate que, en 1993, il a fallu attendre huit mois encore avant qu'il ne se passe quelque chose. Je m'en tiens aux éléments dont nous disposons et qui font apparaître que, en novembre 1993, une note de M. Peyrelevade n'a pas été suivie d'effet. Au cours de cette période-là, en effet, M. Haberer est passé au Crédit national sans qu'aucune observation ne soit formulée. C'est cela qui nous a conduits à mars 1994. Je me suis borné à constater des faits, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous avez donc pour le moins exagéré en prétendant que j'accusais le Gouvernement de turpitudes, alors que j'ai simplement souligné qu'il y avait eu un manque de réactions.

Voilà, monsieur le président, la mise au point que je souhaitais faire.

M. le président. Monsieur Bonrepaux, l'Assemblée vous a entendu.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 2212, relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2241).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*